FRC.1. 7146.1
Case
FRC
16130

A NOSSEIGNEURS
DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MÉMOIRE

Pour M. Pierre-André-Charles, Comte de Chavaignes-Maillé, détenu, par ordre du Gouvernement, à la Bastille, *depuis le 24 Décembre 1776, jusqu'au 7 Janvier 1787.*

MESSIEURS,

Quelles que soient les opinions des hommes sur l'autorité sacrée des Rois, elle est incontestablement soumise aux loix éternelles de la Justice; destinée par son essence à les maintenir, elle ne peut les enfreindre sans exciter les cris de l'inno-

THE NEWBERRY LIBRARY

cence opprimée, & les réclamations des droits imprefcriptibles de la nature. Victime infortunée d'un des plus cruels abus de cette redoutable autorité, je viens, après dix ans de captivité, d'ennuis & de chagrins dévorans, demander au Chef Augufte & aux Sages Repréfentans de la Nation des indemnités proportionnées aux maux que j'ai foufferts, & aux défaftres qui les ont fuivis.

Je connois la droiture & la loyauté du Monarque dont j'implore l'équité; mais les Miniftres qui partagent fa confiance m'oppofent aujourd'hui l'embarras des circonftances, & l'impuiffance actuelle où il fe trouve de réparer les torts de l'ancienne Adminiftration. C'eft donc à l'Affemblée Nationale qu'eft réfervé le droit de confoler l'infortune, de protéger l'innocence & de la rétablir dans fes droits; c'eft à elle que je viens préfenter avec confiance l'expofé naïf de ma conduite paffée, de mes malheurs, de mes réclamations & de mes efpérances.

Je me dois à moi-même, je dois aux amis refpectables, dont le tendre intérêt à mon fort me foutient au milieu des privations & des difgraces qui m'affligent, je dois même au fage Monarque qui me voit fans peine & fans oppo-

sition recourir à l'Assemblée des Représentans de son Peuple, la modération que je me propose de garder en retraçant la conduite de ceux qui m'ont le plus mortellement offensé : mais, fidèle à la vérité, si je la dis avec le moins d'aigreur possible, je la présenterai sans nuages toutes les fois que je jugerai indispensable de la produire. J'osai la faire entendre à des hommes puissans, lorsque son langage leur paroissoit un crime.

Ils ne sont plus ces cachots ténébreux, ces voûtes sépulcrales où se sont éclipsés les plus beaux jours de ma vie, où mes services ont été oubliés, mes espérances trompées, mes droits méconnus, ma fortune anéantie ; mais les fers que j'y ai portés pèsent encore sur moi de tout leur poids. Permettez, Messieurs, qu'au sentiment toujours douloureux de ces désastres succède la confiance avec laquelle j'ose invoquer votre justice & votre protection : c'est d'elles que je crois pouvoir me promettre une existence heureuse, des réparations & des indemnités proportionnées, que déja l'opinion publique prononce en ma faveur.

Premier ordre de faits.

Seize ans s'étoient à peine écoulés depuis le décès de son A. S. Claire-Clémence de Maillé, veuve du grand Condé, lorsque Madame la Princesse Anne, Palatine de Bavière, sa belle fille, & M. le Comte de Charollois son arrière petit-fils, tinrent sur les fonts de baptême Anne-Charlotte de Maillé-la-Tourlandri, ma mère, de la branche aînée de ce nom.

Comme la nature des circonstances où je me suis trouvé, prouve qu'il n'est pas indifférent que je fasse mention de cette alliance illustre, il ne l'est pas que j'ajoute qu'elle fut d'autant mieux assortie, que le Comte de Chavaignes, mon père, étoit lui-même d'une Maison qui tient depuis plusieurs siècles aux premières, aux principales du Royaume, sans en excepter celles de ses Souverains. M. le Duc ayant manifesté le desir d'en avoir les preuves à l'époque du mariage dont je suis issu, elles furent alors produites & déposées dans la bibliothèque de ce Prince : elles doivent être dans celle de son successeur.

Tels étoient nos titres auprès de l'auguste

Maiſon de France, lorſqu'en 1748, ſi je ne me trompe, M. le Comte de Charollois demanda mon frère aîné (1), & le plaça auprès de M. le Prince de Condé ſon pupille, en qualité de page, c'eſt-à-dire d'Enfant-d'honneur. Les mêmes diſpoſitions eurent lieu pour moi, mais attendu mon bas âge, elles ne s'effectuèrent qu'au mois de Mai 1754.

Ceux à qui nous devions le jour ſe promettoient, qu'élevés dans la Maiſon de ce Prince, & qu'ayant l'honneur de lui appartenir, nous pourrions toujours compter ſur ſa bienveillance & ſon affection. C'étoit-là l'objet de leur vœu le plus ardent, comme celui de leur plus douce eſpérance. J'oſe dire n'avoir rien oublié de ce qui devoit les ſatisfaire & me l'aſſurer. Les droits du ſang auguſte qui coule dans les veines de M. le Prince de Condé, me ſont ſacrés; on me trouvera toujours prêt à répandre le mien pour ſa gloire. Si c'eſt avec une ſorte de fierté que je me rappelle les glorieux témoignages de ſon eſtime & de ſa confiance, lorſqu'il m'admit à l'honneur de le ſuivre dans toutes ſes Campagnes, & d'en partager les dan-

(1) Mort en 1759.

gers ; c'eſt avec un vif ſentiment de douleur que, ſans l'accuſer ni me plaindre, je laiſſe échapper le reproche qu'il m'abandonna dans mes diſgraces : cet abandon a ſon principe dans des événemens dont j'ai à rendre compte.

Les liaiſons de Madame la Comteſſe de ***, ma couſine, avec le feu Roi, étoient à peine ſoupçonnées, lorſqu'elle me jugea digne de ſa confiance & qu'elle s'en ouvrit à moi. Son ſecret n'étoit qu'un dépôt, ſa conduite ne m'étoit pas ſoumiſe ; je lui devois de garder l'un, & de mettre dans mes conſeils, relativement à l'autre, les égards & la circonſpection que l'état des perſonnes & la nature du ſecret exigeoient impérieuſement de moi. Quel homme oſeroit me faire un crime de n'avoir pas trahi la confidence qui m'étoit faite, par un éclat dont la ſuite inévitable eût été ma perte, & peut-être celle de de ma parente, ſans produire le bien que je me ſerois propoſé ?

Je la laiſſerois encore ignorer cette liaiſon déjà peut-être oubliée du petit nombre de ceux qui la ſoupçonnèrent dans le temps, ſi les événemens dont elle fut l'occaſion, n'avoient été la cauſe ou le prétexte des perſécutions dont je me ſuis vu ſi long-temps la victime. Mais, en laiſſant apper-

cevoir malgré moi la faute d'une parente, d'une amie vraiment intéressante, moissonnée à 26 ans, je dois à son caractère que j'ai si bien connu, le juste témoignage, que non-seulement elle ne nuisit jamais à personne, mais qu'elle ne fut en aucun sens à charge à l'Etat; qu'on ne la vit point saisir d'une main téméraire & ambitieuse les rênes du Gouvernement; qu'elle se refusa constamment à toutes les intrigues que les courtisans, selon l'usage, s'empressoient de semer autour d'elle; qu'elle ne permit jamais à sa faveur d'être utile à sa fortune; qu'ayant vécu dans la médiocrité, elle mourut presque dans l'indigence (1). Il faut avoir connu, je le répète, toute sa timide circonspection, pour concevoir qu'à la source des grâces, & s'il est permis de le dire, excitée par des exemples si frap-

(1) Oui sans doute dans l'indigence; ce ne fut que trois mois avant sa mort que, pressée par sa foiblesse & le besoin de se dissiper, elle prit une voiture. La vente de ses bijoux, de son argenterie, de tout son mobilier enfin, ne se monta qu'à la somme de vingt-deux mille quatre-vingt-six livres; ses dettes, y compris les frais de son inventaire, à celle de vingt-un mille sept cent quarante-six livres; & l'attachement du Monarque, qui duroit depuis huit ans, n'a fini qu'à sa mort.

pans du contraire, elle se soit, malgré sa tendresse pour ses proches, si long-temps refusée à la douceur de les servir, & qu'elle ait oublié jusqu'à ses propres intérêts. Le mystère même qu'elle aimoit à répandre sur cette liaison, ce voile dont elle couvroit une faveur que tant d'autres eussent été jalouses de faire éclater, prouvent combien elle conservoit de respect d'elle-même, de modestie & de délicatesse.

La confiance de ma cousine dans les conseils de mon amitié sembloit prendre de jour à autre de nouveaux accroissemens : absent, j'étois instruit des dispositions du Roi à son égard ; & de retour de mon service de l'armée, j'étois consulté sur tout ce qui pouvoit l'intéresser.

Les choses s'étoient soutenues dans cet état, depuis 1760 jusqu'en 1764, que mon père desira de me voir. Mes sentimens & sa volonté me retinrent six mois auprès de lui, & cette absence mit dans la conduite de ma cousine quelques changemens dont je m'apperçus à mon retour.

M. le Prince de Condé, à qui ma parente avoit aussi l'honneur d'appartenir, M. le Prince de Condé, ou de lui-même avoit pénétré ce mystère, ou en avoit été instruit par elle. Je crus

voir qu'il auroit voulu être ſeul confident de cette affaire & ſeul guide de la Comteſſe, qu'en conſéquence mon aſſociation à cette confidence lui déplaiſoit; & c'eſt à cette diſpoſition que j'attribue le changement de ſa conduite avec moi.

D'autres perſonnes, dont les vues pouvoient être & moins pures & moins nobles que les miennes, j'oſe le dire, s'étoient auſſi gliſſées dans cette confidence; elles avoient combattu & un peu affoibli la délicateſſe de la jeune Comteſſe; ils l'avoient fait conſentir, ſi elle ne vouloit rien faire pour elle-même, à faire au moins quelque choſe non-ſeulement pour ſes proches, mais encore pour ſes amis, c'eſt-à-dire pour eux.

Beaucoup de gens de la Cour étoient dans l'uſage de s'aſſocier, par ce qu'on appelloit alors des croupes, aux profits des emplois lucratifs qu'ils faiſoient obtenir, & d'en partager les émolumens avec les titulaires. Les nouveaux confidens de Madame la Comteſſe de *** avoient placé auprès d'elle, dans cette vué & pour ſervir de prête nom à ces ſortes d'arrangemens, un Sieur & une Dame Dubu de Longchamp que je dois faire connoître. Celui-ci, Commis de Mr. de Serilly,

Intendant de Franche-Comté, & depuis d'Alſace, était paſſé de ſes bureaux aux gages de M. de Fleury, Intendant de Bourgogne, ſous le titre de ſon Secrétaire. La Demoiſelle Carrelet, l'une des protégées de ce dernier, étoit devenue l'épouſe de ce Commis, élevé par cette conſidération à l'important office de Subdélégué. Tous deux vinrent à Paris après avoir perdu ces deux places éminentes, & furent propoſés à Madame la Comteſſe de *** comme des agens, ou plutôt des prête-noms propres aux arrangemens qu'on lui conſeilloit de prendre pour ſa fortune ou celle de ſes amis.

Quoique, depuis cette offre acceptée pendant mon abſence, elle les tînt éloignés de chez elle, néanmoins le projet de communauté d'intérêts qu'on avoit formé, avoit fait naître entr'elle & eux des relations indirectes, dont ces derniers profitèrent pour s'introduire chez elle.

Les choſes étoient en cet état, lorſque les affaires qui m'avoient retenu auprès de mon père, me permirent de revenir à Paris. J'avoue que je ne vis pas ſans quelque déplaiſir le ſecret de ma parente confié à ces intrigans ſubalternes, & ſa délicateſſe compromiſe par une liaiſon que je ne pouvois lui croire avanta-

geuſe. Elle m'objecta des procédés de confiance qu'elle n'avoit pu refuſer, l'inconvénient de revenir ſur ſes pas, & celui de ſubſtituer d'autres noms à ceux qu'elle avoit employés. A ces motifs il s'en joignoit un autre, auquel il étoit dans la bonté de ſon cœur de céder, & que je ne pouvois contrarier moi-même, celui de ne pas nuire à gens dont elle n'avoit pas lieu de ſe plaindre, & la crainte de détruire ſans reſſource leurs eſpérances.

Quelles avoient été les vues & les demandes ſuggérées à ma Couſine à cette époque ? C'étoit la ſurvivance de la place de Tréſorier de la Caiſſe des arrérages. M. Darras, porté par MM. de Boulogne & de Laverdi, l'avoit obtenue en 1765 ; mais celle des Amortiſſemens, objet moins conſidérable, lui fut accordée, & le ſieur Dubu, ſon prête-nom, indiqué par elle au Roi, en eut l'exercice. C'eſt à cette eſpèce de communauté d'intérêts qu'il fut redevable des premiers bienfaits de la fortune, & qu'il crut pouvoir s'en promettre de plus grandes faveurs.

Le partage des émolumens de cette place étoit expreſſément ſtipulé ; mais ſur l'obſervation qu'il fit, que la part qu'elle lui en accordoit, ne l'indemniſeroit que foiblement des dépenſes de ſon

séjour à Paris, elle les lui abandonna en totalité jusqu'à ce qu'elle eût obtenu quelqu'autre objet plus considérable. Les Sieur & Dame Dubu fixèrent ses vues sur la place beaucoup plus lucrative d'Administrateur des Postes. Elle en demanda le bon au Roi, ce qui lui fut accordé, avec la clause que, si au renouvellement du bail il ne se trouvoit pas de place vacante, il en feroit créé une de plus.

La cupidité des Sieur & Dame Dubu ne fut point satisfaite d'une grace qui n'étoit encore qu'en expectative. Parmi ceux que le feu Roi avoit spécialement chargés de lui remettre les lettres de Madame la Comtesse de * * *, étoit M. Jeannel, Intendant général des postes. Ils convoitèrent cet emploi, & ma Cousine, cédant à leur importunité, en demanda la survivance. Le refus qu'elle éprouva, fut motivé de manière à lui faire sentir l'abus qu'on faisoit de son caractère obligeant & facile.

L'embarras de sa position, des soucis domestiques, des demandes souvent accompagnées de reproches, des remords enfin se réunissoient depuis quelque temps pour remplir d'amertume les jours de ma parente. Une maladie lente & sans remède alloit en abréger le cours au mo-

ment où ſa jeuneſſe, les qualités aimables de ſon cœur, & l'attachement du Monarque lui promettoient une deſtinée plus heureuſe, & la ſatisfaction de contribuer au bien-être des perſonnes qui lui étoient chères. Elle mourut âgée de vingt-ſix ans, le dernier Avril 1768.

Dans le nombre de ceux dont les demandes lui étoient importunes, avoient été plus que perſonne, ainſi qu'on l'a dit, les Sieur & Dame Dubu. Elle en étoit tellement excédée, qu'elle n'attendoit que l'occaſion de s'en débarraſſer : mais comment rompre dans ſes derniers jours les engagemens d'intérêt qu'elle avoit formés? Ils étoient ſes prête-noms & ſes protégés, & l'aveu du Monarque, ſollicité par elle-même, lui rendoit encore utiles leurs ſervices. Les progrès du mal qui la conſumoit, étoient devenus aux approches du printemps ſi ſenſibles qu'elle jugeoit elle-même n'être plus à temps de ſe délivrer de ces ſangſues. C'eſt alors qu'elle avoit obtenu du Roi que les conventions paſſées entr'elle & les Sieur & Dame Dubu ſeroient réverſibles à ſa mort ſur la tête de ſon frère & de ſa ſœur. La volonté du Monarque à cet égard étoit poſitive, & les bienfaits dont elle avoit comblé les ingrats dont je parle, leur impoſoient la loi de s'y conformer;

mais un ſentiment plus actif leur fit bientôt oublier cet engagement, quelque ſacré qu'il dût être pour eux.

La confiance qui les approchoit d'elle, & qu'elle ſe voyoit contrainte de leur conſerver dans ſes derniers inſtans, donnoit un nouvel eſſor à leur cupidité. Elle avoit à peine les yeux fermés, qu'ils ſe ſaiſirent de ſes papiers, ſans autre titre que l'aveu tacite du Roi, & la douleur muette & négligente de ſon frère & de ſa ſœur. Je dois remarquer que le Sieur Dubu étoit reſté dépoſitaire d'un codicile ſecret de ma Couſine, ainſi que de ſa correſpondance avec le feu Roi, dans le deſſein ſans doute d'en faire le coupable uſage dont on aura occaſion de parler dans la ſuite : uſage qui donnera le dénouement d'une des ſcènes les plus étonnantes que l'intrigue & l'effronterie aient pu imaginer.

Leur conduite n'eſt en effet depuis l'époque qu'on vient de fixer, qu'un tiſſu d'artifices, d'aſſurances trompeuſes de fidélité, d'obligations violées & de coupables impoſtures. Non-ſeulement ils gardèrent ces papiers ſi précieux, mais ils osèrent nier les engagemens contractés envers les parens de leur bienfaitrice ; & ce qui devoit

être le partage de ſa famille, reſta tout entier entre leurs mains .... (1).

La mort de Louis XV, M. de Vergennes, l'un de leurs protecteurs élevé au Miniſtère, & le choix que venoit de faire le jeune Monarque de M. de Maurepas pour premier Adminiſtrateur du Royaume, ouvrirent une nouvelle carrière à la marche des Sieur & Dame Dubu. Longtemps commiſſionnaires & prête-noms, ils étoient bien moins intervenus dans les liaiſons de ma Couſine avec le feu Roi pour en partager les bienfaits, que pour les faire paſſer ſans éclat ſur elle & les ſiens. Il étoit de la grandeur & de la généroſité du Monarque, ainſi que de celle de la Comteſſe, d'en laiſſer écouler une portion ſur eux; mais il falloit toute l'audace & la mauvaiſe foi de ces deux perſonnages pour ſe les approprier en entier, comme ils firent dès qu'ils crurent pouvoir l'entreprendre avec ſuccès.

---

(1) Ils osèrent publier qu'ils avoient fourni de leurs deniers, de quoi payer les dettes du Comte de *** ſon époux; calomnie impudente ſur laquelle je leur donne ici le démenti le plus formel, & dont j'ai (mais inutilement, grace à leurs intrigues) démontré la fauſſeté à M. de Maurepas, par les renſeignemens que je lui ai fournis.

Cependant M. & Mlle. de B.... frère & sœur de ma cousine, sortirent enfin de l'espèce d'apathie où les vaines espérances données par les Sieur & Dame Dubu les avoient tenus trop long-temps plongés; ils connoissoient mon amitié pour eux & celle qui nous avoit liés la Comtesse & moi depuis notre enfance; ils en réclamèrent les droits, me firent approuver la juste délicatesse qui les empêchoit de se montrer dans l'affaire qu'ils vouloient entreprendre, & j'acceptai leur procuration.

Déjà les Sieur & Dame Dubu de Longchamp se produisoient moins comme les protégés que comme les amis de M. de Vergennes & sur-tout de M. de Maurepas... (1). On voit qu'assurée de leur faveur la Dame Dubu s'en promettoit les plus heureux effets, & que l'avenir se présentoit à elle sous la plus brillante perspective. Son espoir, il faut l'avouer, ne devoit point être trom-

(1) « Voilà un de mes compatriotes & connoissance particulière de ma famille au faîte des grandeurs, c'est M. de Vergennes; j'ai aussi *recouvert* un grand & excellent ami depuis l'avénement de notre jeune Monarque ».

Expressions d'une lettre de la Dame Dubu à Mademoiselle de B....., en date du 9 Juin 1774 : le feu Roi étoit mort le mois d'auparavant.

pé,

pé, & nous devions être ma famille & moi sacrifiés par la nouvelle Administration à ces deux protégés.

Le Contrôle-général des finances avoit été remis à M. Turgot. L'honnêteté, l'incorruptible probité de ce Ministre m'étoit connue, & c'étoit à son Tribunal que devoient être portées les réclamations & les plaintes que j'avois à former. Je m'adressai à lui avec la confiance que je lui devois. M. Turgot, après m'avoir écouté avec la plus grande attention, me dit qu'il ne pouvoit s'occuper de cette affaire que de concert avec M. de Maurepas, qui l'avoit déjà mise sous les yeux du Roi, sur l'exposé de ceux dont je lui parlois. Cette condition adoptée, je me rendis à l'audience qu'il venoit de m'indiquer pour lui donner les éclaircissemens ultérieurs qu'il exigeoit.

Ces éclaircissemens, & les preuves produites à l'appui, fixèrent l'opinion de cet intègre & judicieux Ministre. L'infidélité des Sieur & Dame Dubu étoit si sensible, qu'il crut pouvoir s'expliquer ouvertement avec moi sur le jugement qu'il en portoit ; mais il ne me laissa point ignorer que cette façon de penser contrarioit celle de M. de Maurepas. — *Je n'ai point négligé*, me dit-il, *de lui en parler* ; *il me*

paroît tenir fort à ces gens-là. Je n'étois point en état de le détromper; il est indispensable que je prenne les ordres du Roi avant de statuer sur vos démarches ultérieures.

M. Turgot, trompé par la candeur & la droiture de son caractère, m'assura que je trouverois ces qualités dans M. de Maurepas. Il vouloit donner à la cause que j'allois défendre, toute la faveur dont la justice qu'elle lui présentoit la rendoit digne à ses yeux; & c'est à ce titre qu'il en instruisit le Roi. La réponse du jeune Monarque fut que je pouvois voir M. de Maurepas & traiter avec lui.

Le lendemain 31 Octobre 1774, fut le jour de cette première entrevue. Les Sieur & Dame Dubu, soigneusement avertis de mes démarches, avoient pris les devants, & déjà M. le Comte avoit la mémoire chargée de leurs moyens de défense. L'honnêteté, la vérité, la reconnoissance, vertus étrangères à des intrigans de cette espèce, ne les leur avoient assurément point dictés. Il falloit toute leur impudence pour s'exprimer de la manière qu'ils se l'étoient permis sur la conduite de ma parente. On se persuadera sans peine qu'en les voyant outrager la mémoire d'une jeune personne qui les avoit

comblés de ſes bienfaits & honorés de ſa confiance, il m'étoit difficile de me refuſer au deſir de la venger. Pouvois-je d'ailleurs me diſſimuler que juſque dans ſes fautes, elle avoit gardé ce reſpect des bienſéances & cette réſerve qui ſollicitent l'indulgence, s'ils ne juſtifient pas l'oubli de ſoi-même & de l'un de ſes premiers devoirs? Mais expoſons les moyens de défenſe qu'on alloit m'oppoſer, & que M. de Maurepas ſe promettoit apparemment de faire triompher.

S'il falloit en croire les Sieur & Dame Dubu, c'eſt à M. de Beringhen qu'ils devoient leur correſpondance immédiate avec le feu Roi. Ils la faiſoient remonter en conſéquence à l'année 1765, époque qu'ils affirmoient antérieure à leurs liaiſons avec Madame la Comteſſe de *** (1). C'étoit, diſoient-ils encore fauſſement, le Monarque lui-même qui les avoit placés & tenus de confiance auprès d'elle. Secondement, elle avoit reçu d'eux des ſommes conſidérables, dont elle avoit acquitté ſes dettes perſon-

(1) On voudra bien ne pas perdre de vue ce qu'on a dit ci-devant. J'avois les preuves que ces liaiſons avec ma couſine, avoient, au contraire, commencé en 1764, & pendant mon abſence.

nelles & celles du Comte de*** son mari (1) ; leur fortune même, à les en croire, y avait passé toute entière, & les intérêts des emprunts faits pour l'aider dans ses dépenses multipliées, n'étoient pas moindres que de neuf mille livres. Troisièmement enfin, c'étoit aux dernières volontés du feu Roi & à la protection immédiate dont il les avoit honorés, qu'ils étoient redevables de celle de son auguste successeur.

Avant de répondre à ces assertions, je crus pouvoir me permettre de laisser voir à leur protecteur l'impression que sa conduite faisoit sur moi : je lui observai d'abord que je n'avois pas dû m'attendre à la précipitation avec laquelle, sur les seules allégationsde ces dépositaires infidèles, & sans avoir daigné prendre les moindres informations, qui l'auroient éclairé, il s'étoit décidé à les présenter au Roi sous un jour favorable. J'ajoutai néanmoins que, ne pouvant douter de la droiture de ses intentions & de la justesse de ses vues, je me promettois que le résultat de l'explication qu'il me permettoit, mettroit en évidence leurs impostures, & l'engageroit bien plus à les punir qu'à leur conser-

(1) Voyez les Notes 2 & 3.

ver des graces dont ils s'étoient rendus indignes.

Les momens qui m'étoient accordés dans cette première conférence, ne me laiſsèrent que le temps de lui tracer avec rapidité l'origine de la liaiſon des Sieur & Dame Dubu avec ma couſine, & des raiſons qu'elle avoit eues de la continuer. Cependant, quoique je ne lui offriſſe, dans l'expoſé de cette affaire, qu'un premier apperçu, l'impreſſion fut telle, qu'il me propoſa de lui-même d'exiger de l'un & de l'autre l'exécution entière du *fidéi-commis*, ou du moins le partage par égale portion, entre les héritiers de Madame la Comteſſe de *** & eux, des bienfaits accordés par le feu Roi, & dont ceux-ci s'étoient conſervé juſqu'alors l'entière jouiſſance.

Je devois à la médiation de M. Turgot, & à l'intérêt qu'il avoit pris au ſort de ma famille, d'en demander l'intervention dans les moyens de conciliation qui m'étoient propoſés. *Tout ce que vous ferez*, lui dis-je, *M. le Comte, de concert avec M. le Contrôleur-Général, ſera ſuivi l'inſtant d'après, de l'aveu des miens.* — « Pourquoi M. Turgot, me répliqua-t-il aſſez » vivement, je ferai bien cela tout ſeul ? » — J'inſiſtai néanmoins, quoiqu'il continuât de m'y

laiſſer voir une oppoſition frappante, & je finis par lui offrir les preuves littérales & poſitives de tout ce que je lui avois avancé. Le détail en fut remis au ſurlendemain, 2 Novembre, & je me rendis chez lui à l'heure indiquée.

Les préliminaires de cette ſeconde conférence, me confirmèrent dans l'idée que j'avois de la faveur acquiſe aux Sieur & Dame Dubu. — *A quel titre*, me demanda-t-il, *vous mêlez-vous de tout ceci, & quel intérêt vous y porte? il eſt bon de ſavoir à qui l'on a affaire.* — Je ſatisfis ſans peine à cette queſtion par l'exhibition de mes pouvoirs, & j'entrai de ſuite en matière.

Une lettre de la Dame Dubu, en forme de Mémoire, étoit la pièce importante qu'on alloit oppoſer à mes réclamations. La Dame Dubu trouvoit d'abord à redire l'intervention de M. Turgot. Ce Miniſtre préſentoit, ſans doute, à ſon imagination inquiète des idées qui n'étoient pas les ſiennes, & une manière de voir les objets qui ne répondoit pas à ſes deſſeins. Elle inculpoit M. le Baron d'Ogny, qui s'étoit aviſé de trouver mauvais que, conjointement avec ſon mari & du vivant de ma parente, elle eût voulu lui diſputer la place de M. Jeannel, dont il

avoit en quelque ſorte l'aſſurance. M. le Prince de Condé lui-même étoit l'objet de leurs récriminations ; c'eſt lui, diſoit la Dame Dubu à M. de Maurepas, qui, fâché de n'avoir pu nous perdre ſous le miniſtère de M. l'Abbé Terrai, tente la même choſe auprès de vous ; entrepriſe d'autant plus injuſte qu'il nous doit le témoignage public de la ſcrupuleuſe exactitude avec laquelle nous lui avons remis toute ſa correſpondance avec feue Madame la Comteſſe de * * *.

Le Comte de B....., frère de ma couſine, étoit encore plus coupable aux yeux de la Dame Dubu, dont il déſapprouvoit aſſez hautement les procédés. C'étoit, diſoit inſolemment cette effrontée, un ingrat, un homme noir & un traître. Elle, au contraire, & ſon mari, étoient tellement irreprochables dans leur conduite, & craignoient ſi peu de la voir éclairée, qu'ils offroient d'en ſoumettre l'examen à quiconque voudroit la juger. Elle finiſſoit par le ſupplier de leur continuer la protection dont il les honoroit, & proteſtoit enfin de la vérité de tout ce qu'elle lui avoit avancé.

J'oſai cependant démentir ces impudentes aſſertions, avec d'autant plus d'aſſurance, que les

preuves que j'avois en main, & que j'étois prêt à produire, en alloient démontrer la fausseté.

M. de Maurepas ne se refusa point à la lecture que je lui proposai d'en prendre, & la vérité triompha cette fois de ses préjugés & de sa prédilection. — *Ces gens*, me dit-il, *m'ont indignement trompé. Si pourtant*, m'ajouta-t-il après un moment de réflexion, *l'on supprime les places qu'ils ont, vos parens n'auront rien.* — Je crus néanmoins devoir lui faire observer qu'il avoit des moyens sans nombre de les en indemniser, & que je ne devois pas craindre que leur bonne-foi trompée eût à souffrir des manœuvres de ces dépositaires infidèles. Je finis par le supplier d'en conférer avec M. le Contrôleur-Général, déjà éclairé comme lui, sur tous ces faits.

Sa réponse fut encore — *qu'il feroit bien cela tout seul.* — Mais je persistai à ne point écarter des mesures à prendre le ministre vertueux que j'avois instruit de mes réclamations; je lui devois cet acte de confiance & de respect. — *A la bonne heure*, me dit M. le Premier Administrateur, *mais que dans votre confrontation avec M. & Madame de Longchamp, il ne soit question que d'eux, & non de leurs*

protecteurs, ni de tous ceux qui n'ont à cette affaire qu'un rapport indirect ou éloigné.

La Cour alloit quitter Fontainebleau, où tout ceci s'étoit passé. J'eus, à son retour à Versailles, de M. de Maurepas un jour marqué pour me rendre chez lui; ce fut le 7 Décembre 1774. C'étoit moins lui qui me le donnoit que les Sieur & Dame Dubu. Il falloit bien leur laisser le temps de préparer leurs défenses; j'avois demandé moi-même qu'elles fussent écrites pour en avoir l'ensemble sous les yeux, & les détruire plus sûrement.

Une Chambre séparée fut le lieu où j'attendis quatre heures entières que les Sieur & Dame Dubu, en présence & sous les auspices de M. de Maurepas, eussent fait valoir tous leurs moyens auprès de M. le Contrôleur-Général. On vint enfin me chercher, & je vis, à l'air sombre de M. le Premier Administrateur, tout ce qu'il me présageoit d'injustice & de partialité. Organe des Sieur & Dame Dubu, il se chargea du rapport des titres suivans, & me les présenta comme ne devant éprouver aucune contradiction.

1°. Un billet de feu M. de Beringhen, qui

leur annonce *que la correſpondance deſirée eſt accordée.*

2°. Une lettre de Madame de Beringhen, poſtérieure à mes plaintes, qui certifie leur liaiſon particulière avec M. le Premier, ſon mari, & atteſte leur probité.

3°. Un codicile ſecret de feue Madame la Comteſſe de * * *, par lequel elle dépoſe les intérêts de ſon frère & de ſa ſœur entre leurs mains.

4°. Leur bonne-foi dans les offres qu'ils font, & qu'ils ont toujours faites, de ſe déſintéreſſer d'un quart ou d'un cinquième de l'utile de la place des poſtes en faveur de M. & Mademoiſelle de B.....

5°. Une lettre du feu Roi à Madame la Comteſſe de * * * relative à la demande de réverſion qu'elle faiſoit en faveur de ſon frère & de ſa ſœur, lettre dans laquelle ce Monarque s'exprime ainſi : — *Je le veux bien, puiſqu'ils le veulent.*

6°. Quelques lettres du même Prince à la Dame Dubu, écrites depuis le décès de Madame la Comteſſe de * * *, lettres qui ne ſignifient rien, mais qui prouvent une correſpondance directe avec le Monarque.

7°. Une boîte d'or enrichie du portrait de ce Prince, que la Dame Dubu disoit tenir de lui.

Cet exposé fini, M. le premier Administrateur se disposoit à les faire entrer sur-le-champ; mais je le suppliai de me permettre, avant de les introduire, quelques observations sur ces différens articles: ce qu'il m'accorda.

Le premier, lui dis-je, ne prouve autre chose que le consentement du Roi à la demande que lui fit ma cousine, peu de jours avant sa mort, de permettre à la Dame Dubu le soin de mettre directement sous ses yeux les intérêts de M. & Mademoiselle de B....., quand elle ne seroit plus. Il s'agissoit, après son décès, d'obtenir que cette permission fût confirmée; & pour se convaincre que le billet de M. de Beringhen n'avoit pas d'autre objet, il suffit d'en consulter la date.

Que M. & Madame de Beringhen, dis-je sur le second article, ayent à se louer de la probité des Sieur & Dame Dubu, c'est ce que j'ignore, & ce qu'il m'importe peu de savoir; mais ce que mes papiers prouvent, c'est que leur conduite avec ma famille & moi, nous dispense également d'adopter & de produire en leur faveur un pareil témoignage.

Je n'ai point ignoré, dis-je, en répondant au

troiſième article, qu'il exiſte un codicile de Madame la Comteſſe de ***, qu'il eſt preſque en entier de la main du ſieur Dubu, & que ma couſine y a ſeulement ajouté quelque choſe de la ſienne & l'a ſigné ; mais je ne puis cacher toute ma ſurpriſe de le voir citer ici pour la première fois, & je demande qu'il ſoit dépoſé chez Me Bro, Notaire, qui a reçu ſon teſtament.

Que voulez-vous que je penſe, lui dis-je, M. le Comte, de la prétendue bonne-foi des Sieur & Dame Dubu, qui, dans l'article quatre, fixent arbitrairement la portion qu'ils daignent aſſigner aux héritiers de Madame la Comteſſe de *** ? Il eſt toujours vrai de dire que, détenteurs infidèles de cette portion, ils vivoient dans l'abondance lors même qu'ils laiſſoient mes parens dans les embarras de la détreſſe & dans la privation de leur propre choſe. Il eſt encore vrai que l'aveu tardif qu'ils viennent de faire, leur eſt arraché par la juſte crainte de ſuccomber ſous le poids & l'évidence de mes preuves. Rien, au reſte, dans leur réponſe, ne les diſculpe de s'être approprié juſqu'ici, ſans réſerve, un dépôt confié à leurs ſoins & à leur bonne-foi. Ils peuvent encore moins ſe juſtifier des intrigues, des délations & des impoſtures dont ils ſe ſont rendus cou-

pables; ce que je me charge de démontrer, si tous deux ne viennent pas demander grace à vos genoux & à ceux de M. le Contrôleur-Général, de la surprise qu'ils ont faite à votre religion.

Cinquième article. Quant à la lettre du Roi, relative à la réversion de ses bienfaits en faveur de mes parens, & réclamée par eux, elle est adressée à ma cousine, & je voudrois savoir à quel titre les Sieur & Dame Dubu la retiennent. Je demanderois encore si ce n'est pas la preuve la plus convaincante qu'ils se sont saisis de sa correspondance avec le feu Roi, pour en faire l'usage qu'ils jugeroient convenir à leurs intérêts. Cette lettre, au reste, est la réponse à l'une de celles que peu de temps avant sa mort, Madame la Comtesse de *** écrivoit sous leur dictée, & n'articule rien de ce qu'ils voudroient y trouver (1).

---

(1) Comme ce fut vers les derniers jours de sa vie, & que son état de foiblesse lui permettoit à peine de signer, que ma cousine demanda cette réversion, alors la dame Dubu lui servit de secrétaire. Cette femme, rédactrice de la lettre que Madame la Comtesse de *** ne fit que signer, affecta de demander cette réversion, moins au nom de sa protectrice, qu'au nom de son mari & du sien, parce qu'elle aspiroit à conserver quelque correspondance, lorsque celle-ci ne

Sixièmement. Les lettres du feu Roi à la Dame Dubu, poſtérieures à la mort de ma couſine, ne ſont que ce que vous obſervez vous-même, M. le Comte, c'eſt-à-dire, qu'elles ſont ſans importance, & ne ſignifient autre choſe, ſi ce n'eſt que c'eſt à la protection de ma couſine que ces gens ont dû cette ſuite de ſa correſpondance à laquelle le Monarque s'eſt prêté, & qu'ils s'en ſont autoriſés pour dépouiller mes parens de droits qu'ils devoient reſpecter.

Enfin, l'exhibition d'une boîte d'or enrichie du portrait du Roi, parut à M. le Contrôleur-Général une preuve ſi ſingulière des prétendues relations intimes de la Dame Dubu avec ſon Souverain, qu'il exprima l'idée qu'il en avoit par le rire de la pitié. Cette Scène devoit ſe terminer par me voir en préſence des deux protégés de M. le premier Adminiſtrateur; il les alla chercher lui-même.

L'entrée de la Dame Dubu répondit à ſa conduite paſſée. Elle ſe flattoit de m'en impoſer par

---

ſeroit plus. La dame Dubu crut que ce prétendu zèle ſeroit un mérite aux yeux du Roi, qui la rendroit néceſſaire dans la ſuite. On voit dès-lors ce que ſignifient ces expreſſions du feu Roi : — *Je le veux bien, puiſqu'ils le veulent.*

l'audace de ſon maintien & la groſſièreté de ſes injures. Son époux, plus aviſé, affecta de prendre un ton plus calme; il m'obſerva *que M. le Comte de Maurepas étoit le dépoſitaire du ſecret de leur conduite, qu'ils n'en devoient compte à perſonne; qu'au ſurplus ils n'avoient affaire qu'à M. & Mademoiſelle de B....., & qu'ils ne me connoiſſoient pas.* — A la vue de mes pouvoirs que je préſentai, M. le Contrôleur-Général ne balança point à leur faire entendre ſéchement que leur prétendu ſecret ne les diſpenſoit point de répondre: & ſur ce qu'ils avoient ajouté qu'ils ne me connoiſſoient pas, je leur dis qu'ils alloient s'appercevoir l'un & l'autre que je les connoiſſois très-bien, moi.

Tous deux, quoiqu'également affectés, ſembloient néanmoins ſe montrer ſous différentes formes; les injures, les extravagances ſuppléoient chez la Dame Dubu aux raiſons. Sa tête parût même ſi parfaitement dérangée, qu'elle imagina de me dire que les titres produits contr'elle & ſon mari & ceux des papiers de ma couſine, que j'avois entre les mains, étoient un vol que je lui avois fait. A cette aſſertion, je me contentai de répondre que j'allois mettre les deux Miniſtres en état de juger

qui des Dubu ou de moi avoit plus de droit à sa confiance. *Est-ce à moi*, dis-je encore, *que vous imputerez d'avoir nié, contre le cri de la conscience, un fidéi-commis pour vous dépouiller de vos droits? Au reste, les preuves de votre ingratitude & de la lâcheté de vos impostures sont entre les mains de M. le Contrôleur général; il en connoît l'importance, & j'espère de son amour pour la justice qu'il les mettra sous les yeux du Roi.*

Cette réplique fut à peine échappée à mon indignation, qu'un regard sombre & menaçant que me lança M. de Maurepas me peignit l'impression qu'elle faisoit sur lui. M. Turgot, qui s'en apperçut, frappé d'ailleurs du silence approbatif dont celui-ci appuyoit les impertinences de ses protégés, n'en prit pas moins sur lui de faire sentir à la Dame Dubu qu'elle avoit à répondre par des faits & des raisons, & non par des injures.

Cette sage observation contint un moment cette audacieuse, mais elle se voyoit soutenue, & bientôt elle reprit le même ton. Je l'interpellois, ses réponses furent que mes questions étoient des insolences; son mari, moins extravagant, se contentoit d'opposer à des faits qu'il se

ſe refuſoit d'entendre, des *non* multipliés au hazard. On s'étoit engagé de me répondre par écrit ; mais l'expédient de m'étourdir par des clameurs, parut ſans doute préférable au Protecteur & aux protégés ; je crus devoir, en conſéquence, paſſer à la lecture des lettres des Sieur & Dame Dubu : elles alloient manifeſter leur infidélité & la juſtice de mes réclamations ; j'avois du moins lieu de l'attendre.

Mes eſpérances furent trompées. M. le premier Adminiſtrateur en entendit la lecture avec un air affecté d'indifférence, quoiqu'avec la chaleur du dépit prêt, de moment à autre, à s'exhaler ; ſa promptitude à lever la ſéance, & conſéquemment à interrompre un expoſé dont l'iſſue alloit couvrir d'opprobres ſes deux protégés, me donna lieu de conclure qu'en effet il étoit *ce grand*, *cet excellent ami* que la Dame Dubu annonçoit dans une de ſes lettres, *avoir recouvré depuis l'avénement de notre jeune Monarque* (1). Tous deux cependant ſortirent, & je ne reſtai quelques momens chez M. de Maurepas que pour lui demander ſes ordres ultérieurs, qu'il dédaigna de me donner.

---

(1) Voyez la Note 4.

Si j'avois eu contre moi dans une autre circonſtance toute l'autorité de l'ancien Miniſtère, je vis bientôt ce que j'avois à craindre de celle du nouveau Gouvernement, & ce que M. Turgot lui-même en alloit ſouffrir ; la maiſon de M. de Maurepas étoit déjà le centre de réunion où ſe formoient les intrigues & tous les projets ſiniſtres des ennemis de M. le Contrôleur-Général & des miens. Cependant l'eſpoir de ſurmonter tant d'obſtacles me ſoutenoit encore ; je mettois toute ma confiance dans les vertus du Roi.

Il étoit expreſſément convenu entre M. de Maurepas, M. Turgot & moi, que je traiterois ſeul avec eux des intérêts de mes parens contre les ſieur & Dame Dubu. Ces deux Miniſtres avoient approuvé la juſte délicateſſe de ceux que je repréſentois. Le premier voulut néanmoins dans une conférence qu'i parut ne m'accorder qu'à regret, que le Comte de B..... y fût appellé ; mais, lorſque le 22 Décembre 1774 nous nous préſentâmes chez lui mon parent & moi, ce ne fut plus avec moi qu'il voulut traiter. « *Après ce qui s'eſt* » *paſſé chez moi le 7*, me dit-il, *vous pouvez* » *vous retirer*; *je veux voir ſeul Monſieur* ».— Je pouvois lui répondre conſéquemment à

cette injure ; il étoit même dans l'énergie de mon âme d'y oppofer toute la fermeté dont il avoit pu fe faire une idée dans nos conférences précédentes. L'intérêt de ceux dont j'avois de préférence les droits à défendre, m'empêcha de lui laiffer voir toute l'impreffion qu'une exclufion auffi mal-honnête faifoit fur moi ; je me retirai fur-le-champ, & je m'en fus quelque gré lorfque je vis mes parens perfifter dans la réfolution de n'agir que par moi. Les avis de M. Turgot qui connoiffoit encore affez peu M. le premier Adminiftrateur pour croire qu'il le rappelleroit à des fentimens plus honnêtes & plus juftes, me firent hafarder la demande d'une nouvelle entrevue ; mais fi elle me fut accordée, tout ce que l'efprit dominateur & l'abus du pouvoir ont de plus impérieux, de plus lâche & de plus outrageant, fe réunit pour humilier la fiertéde mon ame & abattre mon courage, s'ils avoient pu l'être.

C'étoit-là fans doute ce qu'il s'étoit propofé ; mais il fe trompoit dans fes vues : la confiance de mes parens, jointe à la néceffité qui m'étoit devenue perfonnelle de repouffer les attaques des Sieur & Dame Dubu, dont les propos infolens & calomnieux parvenoient de toutes parts jufC 2

qu'à moi, donnèrent un nouvel eſſor au zèle qui m'animoit. Je ne devois plus me promettre d'audience de M. le Premier Adminiſtrateur; je crus néanmoins devoir lui adreſſer un Mémoire dont M. le Contrôleur-général avoit reçu le duplicata; mais j'appris que le ſeul effet qu'il eût produit avoit été de donner un nouveau titre à mon puiſſant ennemi, pour me peindre comme un eſprit inquiet, turbulent & ſéditieux.

Cependant, moins alarmé du crédit & de la puiſſance de M. de Maurepas, qu'indigné de ſa conduite avec moi dans une affaire dont il retenoit à lui ſeul la connoiſſance & le jugement, je pris encore ſur moi de lui écrire. Cette ſeconde lettre (1) eut le ſort de la première & du Mémoire que je lui avois adreſſé : elle fut ſans réponſe. La droiture de M. Turgot contraſtoit ſingulièrement avec les manœuvres des intriguans qui ſe déchaînoient, & qu'on étoit réſolu de ſoutenir contre mes parens & contre moi. Mais depuis que je m'étois élevé contre les Sieur & Dame Dubu, la perte de ce Miniſtre étoit jurée. M. le Premier Adminiſtrateur la tramoit avec une per-

(1) Elle eſt inſérée dans le dernier des deux Mémoires que depuis je préſentai au Roi : on les verra ci-après.

fidie peu commune. D'une part il lui faisoit une querelle majeure auprès du jeune Monarque de n'avoir pas voulu me sacrifier contre le témoignage de sa conscience, les faits & les preuves..... (1). De l'autre, il soulevoit les Par-

(1) Cela est si vrai, qu'ayant confié à ce Ministre, & lui ayant redemandé les papiers relatifs à ce qui me concernoit dans la correspondance de feu Madame la Comtesse de ***, ma cousine, avec le feu Roi, & dans l'affaire de Madame de Bagge, ma tante, dont je rendrai compte tout-à-l'heure, il me pria de les lui laisser, parce qu'ils étoient la preuve de la vérité de son rapport, & qu'en outre ils justifioient l'estime, l'intérêt & l'amitié qu'il me marquoit. Je dus croire que ces papiers étoient en sûreté entre ses mains, sur-tout avec sa reconnoissance, & je les lui laissai. M. du Pont, que je rencontrai chez M. Lambert depuis ma sortie de la Bastille, m'apprit que ceux de M. Turgot, mort plusieurs années avant que j'eusse recouvré la liberté, avoient été remis & soumis à l'examen de M. de Malezerbes; je vis en conséquence ce dernier, qui me dit n'avoir rien trouvé qui me concernât parmi ces papiers. Il n'en est pas moins vrai que M. Turgot étoit resté dépositaire des miens; la reconnoissance qui suit, inventoriée à la Bastille, en est la preuve.

— « Je n'ai point ici vos papiers; ils sont enfermés à Versailles, & mêlés avec d'autres; je les chercherai pour vous les remettre ».

A Paris, le 8 Mai 1776. TURGOT.

lemens & perpétuoit leur résistance contre les opérations publiques de M. le Contrôleur-Général.

La Dame Dubu, journellement prévenue des desseins secrets de son généreux protecteur, ne gardoit plus de mesures avec la famille de sa bienfaitrice. La lettre suivante en offre la preuve ; elle est adressée au Comte de B . . . . pour lors à son Régiment (1).

Ce billet, échappé à la soustraction & à la brûlure faites à la Bastille, par ordre du Roi, de plusieurs de mes titres essentiels, étoit confirmé par une lettre de M. Turgot, soustraite ou brûlée de la sorte, & postérieure à cette reconnoissance ; lettre dans laquelle ce Ministre me marquoit avoir M. de Maurepas pour adversaire & contradicteur décidé dans mes affaires & celles de mes parens.

(1) A Paris, le 1.er Novembre 1775.

« Des ames que vous avez préconisées si long-temps, si justement (il y en a bien des témoins) vous donnent encore, Monsieur, une preuve de la différence de leurs principes : les vôtres ont tiré, d'une générosité, d'une amitié sans exemple, un genre d'accusation qu'il étoit dans nos mains de confondre ; c'est après l'avoir fait, que nous n'usons pas encore des voies usitées envers un débiteur qui ne s'est pas mis dans le cas de s'attendre à des ménagemens, & que je

Il falloit la certitude qu'avoit la Dame Dubu d'être appuyée de toute la puiſſance de ſon Patron, pour oſer s'exprimer de la ſorte & réclamer comme une dette ce qui n'étoit de ſa part, & de celle de ſon mari, qu'un très-foible à-compte payé ſur ce qu'ils devoient aux héritiers de Madame la Comteſſe de * * *. Dès que le Comte de B... m'eut communiqué cette lettre, je me rendis chez M. le Contrôleur-général, auſſi révolté que jaloux de ſavoir ce qu'il penſeroit lui-même de ce nouveau genre d'hoſtilité. C'eſt alors qu'il m'apprit que M le Premier Adminiſtrateur venoit de faire aſſurer aux Dubu une penſion de ſoixante mille livres (1).

vous demande moi-même, dans cet inſtant, le plus prompt rembourſement de la ſomme de ſept mille quatre-vingt-dix-huit livres que vous nous devez, & dont vous avez annoncé, il y a dix mois, & par écrit, le rembourſement inſtant.

» J'ai l'honneur d'être, Monſieur, votre très-humble & très obéiſſante ſervante,

CARRELET DE LONGCHAMP ».

(1) Sous le ſpécieux prétexte de les indemniſer de la perte d'une commiſſion qui, dans le fait, ne leur avoit été accordée que pour que la plus grande partie des émolumens fût à la diſpoſition de Madame la Comteſſe de ***, & paſſât dans

« *Ne m'en ſachez point mauvais gré*, me dit » M. Turgot : *c'eſt à mon inſçu qu'en dédomma-* » *gement de la ſuppreſſion opérée de la Caiſſe* » *des Amortiſſemens, M. de Maurepas a demandé* » *cette penſion de ſoixante mille livres* (1) *au*

---

la ſuite à ſes Héritiers : ceux-ci, avec un nom recommandable par de grands ſervices rendus à la Patrie dans une longue ſuite de ſiècles, étoient & ſont encore aujourd'hui ſans fortune.

(1) On trouve dans l'un des articles du Livre Rouge, *page* 20, — « Ordonnance de ſept cent quarante mille livres, pour le capital d'une rente viagère de ſoixante mille, ſans retenue, dans l'emprunt de Mars 1781, ſur les têtes des Sieur & Dame de Longchamp. Déciſion du Roi, du 30 Avril 1786. » —

On laiſſe au lecteur à définir ce ſingulier agiotage ; on lui laiſſe encore à juger ſi les trois cent mille livres portées dans l'article qui ſuit immédiatement, n'ont point été un nouvel aliment à l'inſatiable cupidité des Sieur & Dame Dubu de Longchamp ? On peut encore obſerver que le même Livre Rouge offre un nouveau bienfait, dont la prodigue bienveillance de M. de Maurepas récompenſoit les grands & notables ſervices rendus à l'Etat par ces deux illuſtres protégés. Un autre article prouve que, concurremment avec la prétendue indemnité de ſoixante mille livres de penſion, ils n'en percevoient pas moins, dans l'année 1779, les émolumens d'une place qu'on regardoit comme ſupprimée.

» *Roi, en faveur de ces gens-là ; je n'y ſuis pour*
» *rien. Quoiqu'harcelé pour en ſigner l'ampliation,*
» *je m'y ſuis refuſé, j'ai différé autant que j'ai*
» *pu ; M. de Maurepas me l'a fait ordonner par*
» *le Roi : il a fallu céder, ou me brouiller avec*
» *lui, & vous ne l'auriez pas voulu.* » —

Cette réponſe & tout ce qu'elle m'apprenoit, ne me laiſſoit plus de doute ſur la partialité décidée de M. de Maurepas, & m'interdiſoit toute démarche perſonnelle auprès de lui. Ce fut alors que le Comte de B . . . . prit le parti de lui écrire la lettre qui ſuit (1). Voici la réponſe qu'il reçut du Secrétaire de M. le Premier Adminiſtrateur.

— « La ſanté de M. le Comte de Maurepas ne
» lui permet pas de recevoir M. le Comte de B. . . .
» & je ne puis prévoir le moment où cela ſe
» pourra. » —

Le Clerc du Brillet.

---

(1) Monsieur le Comte,

« De retour, depuis très-peu de jours, de mon Régiment, j'ai l'honneur de vous demander un moment d'audience, pour remettre ſous vos yeux une affaire qui me concerne, & ſur laquelle vous avez bien voulu me parler avec bonté : j'oſe vous prier de vouloir bien me faire donner vos ordres à cet égard, & agréer que je vous rende de vive voix l'hommage du plus profond reſpect avec lequel je ſuis, &c. »

Paris, le 23 Novembre 1775.

Auſſi-tôt qu'il fut notoire que M. le Premier Adminiſtrateur donnoit ſes audiences, mon parent lui écrivit pour en obtenir une qui, ſur la lettre ci-deſſous, lui fut accordée pour le 5 Décembre (1).

Cette audience fut telle que nous devions

---

(1) MONSIEUR LE COMTE,

« Une affaire pour laquelle j'ai eu l'honneur de paroître devant vous l'hiver dernier, devient aujourd'hui pour moi, par des circonſtances & des faits nouveaux, d'une importance vraiment extrême. J'ai eu l'honneur de vous écrire pour vous prier de m'entendre, mettre mes intérêts ſous votre protection, & vous donner la marque de reſpect de recevoir de vous l'arrêt qui les auroit fixés; votre ſageſſe auroit diſſipé l'orage que mes adverſaires ſuſcitent. La néceſſité de me défendre devient abſolue, puiſque, non-ſeulement ils attaquent mon exiſtence phyſique, mais auſſi mon honneur. Tout ce que vos vertus peuvent inſpirer de confiance ſe fait ſentir à moi, & je me ſerois trouvé plus heureux qu'elles m'euſſent mis à l'abri de la violence qu'on me fait éprouver, que de me prévaloir des titres que j'ai, titres que toute juſtice ne peut méconnoître. J'attends vos ordres, Monſieur le Comte, avant de faire aucune des démarches qu'exige de moi la néceſſité d'une défenſe que mon honneur me commande. Je vous ſupplie, Monſieur le Comte, de pardonner à mon importunité, & de ne voir que le reſpect profond avec lequel, &c. »

Paris, le 2 Décembre 1775.

l'attendre d'un homme perſuadé que la confiance de ſon Souverain le plaçoit au-deſſus des loix, & qui ne vouloit point en reconnoître d'autres que ſa volonté. La hauteur, l'emportement & les menaces, rien ne fut épargné de ce qui pouvoit laiſſer voir à mon parent ce qu'il en devoit craindre.

— » *Tout eſt fini, Monſieur*, lui dit l'impé- » rieux Miniſtre, en terminant cette ſcène outra- » geante; *je ne veux plus entendre parler de cette* » *affaire: j'en ai rendu compte au Roi, & je ne* » *vous conſeille pas de vous plaindre; cela vous* » *réuſſiroit mal, je vous en avertis* ». — (1)

---

(1) Qu'il me ſoit permis d'obſerver le contraſte frappant que préſente la conduite de M. de Maurepas dans ſes procédés avec ma famille & moi, d'une part; & de l'autre, avec les Sieur & Dame Dubu: je dirai d'abord que quand il ſeroit poſſible de ſuppoſer au feu Roi des habitudes avec la demoiſelle Carrelet, femme Dubu, quelle préférence ne devoit-on pas à ma parente, dont la modération, le déſintéreſſement & la vie retirée, quoique dès ſon enfance on l'eût jetée dans le plus grand monde où ſon rang l'appeloit, ſont un hommage que dans ſa foibleſſe même elle rendoit à la vertu, & dont l'hiſtoire fournit trop peu d'exemples pour ne pas lui en faire un mérite! C'eſt cependant à ſa mémoire, reſpectable pour lui comme pour tout autre, que M. le

Plus les obſtacles qu'on m'oppoſoit ſe multiplioient, plus il étoit dans mon courage & dans ma fermeté naturelle d'entreprendre de les ſurmonter. Tout accès auprès du premier Miniſtre nous étant fermé, je pris le parti qui me reſtoit : c'étoit de m'adreſſer au Roi lui-même; j'eus l'honneur de lui préſenter le Mémoire qui ſuit (1).

Premier Adminiſtrateur faiſoit l'injuſtice & l'injure de l'oublier; c'eſt aux engagemens du feu Roi, c'eſt aux droits de ma famille & aux miens que, plus lâche encore, il ſe permettoit le même outrage, & qu'il nous accabloit pour aſſouvir la cupidité d'une intrigante audacieuſe qui joignoit l'impoſture à la plus noire ingratitude!

(1) SIRE,

» J'ai accuſé & j'accuſe les Sieur & Dame Dubu d'infidélités majeures.

» Les preuves par écrit que j'ai entre les mains, les témoins qui exiſtent, m'autoriſèrent, l'an dernier, à porter ma plainte à M. le Contrôleur-Général des finances, au département duquel me référoient la nature de l'affaire & l'état des Sieur & Dame Dubu.

» Ils ont des titres de famille importans; ils en ont montré: je les redemande; je ſuis en état de prouver, & ils ſont convenus formellement qu'ils étoient comptables; néanmoins ils ſe refuſent à remplir leurs obligations avec des circonſ-

Ce Mémoire, renvoyé à M. le Contrôleur-général, fut inutilement remis ſous les yeux du Roi ; M. de Maurepas mit obſtacle à toute réponſe. J'en préſentai un ſecond qu'on trouve ci-deſſous à la ſuite du premier (1). Il reſta comme

---

tances d'une iniquité ſi frappante, ſi ſoutenue, qu'elle me force, Sire, à implorer aujourd'hui la juſtice & l'autorité de Votre Majeſté. Je me jette à ſes pieds, & la ſupplie très-humblement de vouloir bien ordonner l'inſtruction ſévère de cette affaire, la confrontation des titres reſpectifs, qui n'a pas eu lieu, & qu'il lui en ſoit rendu compte.

» J'oſe encore ſupplier Votre Majeſté de vouloir bien m'accorder la grace de mettre ſous ſes yeux un Mémoire détaillé des faits, pendant le cours de l'inſtruction qu'elle aura ordonnée. »

A Verſailles, ce 10 Décembre 1775.

(1) SECOND MÉMOIRE AU ROI.

SIRE,

« Peu de temps après la perte du feu Roi, auguſte aïeul de Votre Majeſté, j'appris que la mémoire d'une de mes proches parentes étoit outragée par des perſonnes d'un eſprit auſſi ambitieux qu'actif, qui, de ſon vivant, avoient ſurpris ſa confiance, & abuſé, pour leur intérêt, de l'aſcendant que leur donnoient leur âge & leur expérience.

» Je ſavois que ma parente, expoſée à la ſéduction de

le précédent, sans effet, si ce n'est peut-être d'avoir

---

leurs mauvais conseils, avoit fait leur fortune. Indigné de leur ingratitude, réunie à la mauvaise foi la plus caractérisée, je me suis plaint.

» Parens, liés dès notre enfance, j'ai dû à l'estime de feu Madame la Comtesse de *** sa confiance entière sur des faits importans. Victimes de leur position délicate, son frère & sa sœur, avec lesquels mes liaisons ont été & sont les mêmes, alloient être sacrifiés par mon silence; ces motifs me déterminèrent à dévoiler l'intrigue & la perfidie calculées de gens dont je connoissois les devoirs & les obligations.

» Que les Sieur & Dame Dubu de Longchamp trouvent étrange que je m'élève contr'eux, sans autre intérêt que celui de rendre hommage à la vérité, de défendre les cendres de ma parente, & de remplir les devoirs étendus & sacrés de l'amitié; moi, je lis dans ces titres, Sire, que je trouverai grace aux yeux de Votre Majesté.

FAITS.

» Vers la fin du mois de Septembre 1774, j'ai porté plainte à M. le Contrôleur-Général des finances contre les Sieur & Dame Dubu de Longchamp; après m'avoir entendu, ce Ministre m'ordonna de votre part, Sire, d'en parler à M. le Comte de Maurepas: ce fut pendant le voyage de Fontainebleau 1774.

» Quel dut être mon étonnement, lorsque j'appris de M. le Comte que les Sieur & Dame Dubu s'étoient déjà

échauffé le reſſentiment déjà trop marqué de

---

préſentés à lui ſous les dehors d'une probité telle, qu'ils l'avoient engagé à demander à Votre Majeſté de confirmer en leur faveur toutes les graces que ſon aïeul leur avoit accordées ?

» Cette opération terminée avant que j'euſſe été entendu, me fit preſſentir avec douleur que la promptitude avec laquelle elle avoit été conſommée pourroit compromettre ma famille, qui a droit à l'eſtime publique, & mérite, j'oſe le dire, quelques égards.

» De retour à Paris, je me mis en règle pour la confrontation que j'avois demandée, & que j'obtins pour le 7 Décembre 1774, jour auquel je me rendis à l'Hôtel de Maurepas.

» Avant de procéder à la confrontation, M. le Comte & M. le Contrôleur-Général eurent la bonté de me prévenir que les Sieur & Dame Dubu venoient de leur montrer & lire le codicile ſecret de feue Madame la Comteſſe de ***, & qu'ils étoient convenus, après avoir tout nié, devoir à ſon frère & à ſa ſœur un quart de l'utile du bon d'Adminiſtrateur des Poſtes (fixation que j'ai obſervé & que j'obſerve être arbitraire de leur part, parce qu'ils ſont tenus à plus). Je répondis qu'après tout ce qui s'étoit paſſé, je ne croyois pas que mes parens puſſent avoir rien de commun avec leurs adverſaires, ni ſe lier d'intérêt déſormais avec gens qui avoient nié un dépôt commis à leur foi. — M. le Comte les fit entrer.

» Ils s'exhalèrent en injures avant & pendant la lecture de

quelques pièces importantes à leur charge, auxquelles ils refusèrent de répondre, même verbalement Depuis, il ne m'a rien été communiqué de relatif à leur défense.

» Après deux mois de silence sur cette affaire, j'eus l'honneur d'adresser à chacun des deux Ministres, une lettre avec un Mémoire dont l'objet est énoncé dans les conclusions. — Les voici :

» Je supplie les Ministres de vouloir bien prononcer provisoirement sur la comptabilité résultante de l'aveu des Sieur & Dame Dubu de Longchamp, & ordonner qu'ils se mettent en règle depuis le moment de leur traitement sur les Postes, jusqu'au moment où, en les accusant, j'ai prié les Ministres de vouloir bien distinguer toute communauté d'intérêt.

» 2°. D'ordonner que le codicile de feu Madame la Comtesse de ***, soit déposé chez Me. Bro, Notaire, qui a reçu son testament.

» 3°. D'ordonner que les Sieur & Dame Dubu fournissent, par-devant les Ministres, leurs moyens de défense par écrit, & qu'ils me soient communiqués pour y répondre.

Paris, le 15 Février 1775.

» Un mois après l'envoi de ce Mémoire, j'eus l'honneur d'écrire à M. le Comte de Maurepas la lettre qui suit :

MONSIEUR LE COMTE,

» Permettez-moi de rappeler à votre souvenir le Mé-

de

de B. . . . . , & de l'avoir décidé à des démarches

moire & la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 15 du mois dernier. La légitimité des demandes qui y sont contenues, me donne des droits incontestables à réclamer votre équité. J'ai l'honneur de prier M. le Comte de vouloir bien me faire parvenir ses ordres; je les attends avec une confiance égale au sentiment de respect avec lequel, &c.

Paris, le 14 Mars 1775.

» Il ne me parvint aucun ordre, aucune réponse.

» Je croyois toutes choses suspendues, lorsqu'à la fin de Novembre dernier, j'ai appris que les Sieur & Dame Dubu distribuoient & faisoient répandre qu'ils avoient détruit mes accusations, & qu'ils s'étoient authentiquement justifiés. Comment peuvent-ils se flatter de l'être !

» Aucuns de leurs prétendus titres, aucuns de leurs moyens de défense ne m'ont été communiqués; ils ne peuvent me priver du droit de les connoître.

» Toutes mes preuves ne sont point administrées, aucun des témoins ne leur a été confronté; toutes choses essentielles de droit & d'équité, avant que les Ministres puissent prendre les ordres définitifs de Votre Majesté à cet égard. Aussi ne m'a-t-il pas été dit qu'ils les eussent pris.

» Les Sieur & Dame Dubu de Longchamp se prévalent d'un traitement de soixante mille livres de rentes, grace qui vient de leur être accordée, & qu'ils disent avoir obtenue comme une récompense de leur probité & de leurs vertus reconnues. Plein de respect pour les actes de volonté de

pour contraindre M. le Comte de Saint-Germain à le servir dans ses projets de vengeance : la

---

Votre Majesté, il ne m'appartient pas de chercher à pénétrer les motifs qui les déterminent; mais j'ai lieu de penser & de croire qu'en tout ce qui concerne les Sieur & Dame Dubu, on la tient dans l'erreur, & que sa religion est surprise.

» Il seroit superflu de lui observer que le sieur Dubu, Commis, puis Secrétaire aux gages d'un Intendant, ensuite son Subdélégué, n'étoit plus rien, n'avoit aucun état quand ma famille eut le malheur de le connoître ainsi que sa femme : ce seroit présenter des présomptions après des faits. Mais ce qu'il est essentiel que je mette sous les yeux de Votre Majesté, c'est que le frère de feue Madame la Comtesse de ***, mon parent, a obtenu les marques les plus distinguées d'estime, du Corps à la tête duquel il est parvenu, & que son peu de fortune est le témoin irrécusable de son honnêteté; il n'a pas même cru, par délicatesse, qu'il dût le premier défendre une grace qu'il n'avoit pas sollicitée; mais j'ai dû rompre le silence pour lui, & j'ose adresser de nouveau les plus respectueuses prières à Votre Majesté, pour qu'elle veuille bien ordonner l'instruction sévère de cette affaire, la communication des titres respectifs, l'audition des témoins, & qu'il lui en soit rendu un compte exact. »

A Versailles, le 26 Décembre 1775.

lettre qu'on donne ici en eſt la preuve (1).

La diſgrace de M. Turgot, arrivée quelques jours après, acheva le triomphe des Sieur & Dame Dubu, ſans néanmoins m'ôter le deſir de tenter la voie que je croyois m'être encore ouverte. Je connoiſſois le caractère généreux & bienfaiſant de l'auguſte Épouſe du Monarque, & ce que je ne me ſerois pas permis dans une affaire qui m'eût été perſonnelle, je crus devoir à des parens qui m'étoient chers, & dont les intérêts m'avoient été confiés par eux-mêmes, un nouveau témoignage du dévouement que m'impoſoit l'amitié. J'eus l'honneur d'écrire à la Reine, & je

---

(1) Premier Mai 1776.

« Je ſuis informé, Monſieur, que M. de Longchamp, Tréſorier de la Caiſſe d'Amortiſſemens, eſt dans le cas de ſe plaindre de votre peu d'exactitude à remplir les engagemens que vous avez contractés avec lui; je n'ignore pas non plus qu'ils ſont d'une nature à ne pouvoir vous diſpenſer d'y faire honneur; & quoique je ne puiſſe douter que vous ne ſoyez dans cette diſpoſition, je vous prie de me faire part des meſures que vous comptez prendre inceſſamment pour ſatisfaire M. de Longchamp. Je ſuis, &c. »

LE COMTE DE SAINT-GERMAIN.

joignis à ma lettre les deux Mémoires que j'avois présentés au Roi. Madame la Princeſſe de Chimai voulut bien ſe charger de les lui faire parvenir; & comme je la priois en même-temps de m'obtenir quelques momens d'audience, j'en reçus la lettre qui ſuit.

« A Verſailles le 29 Mai 1776.

» La Reine a bien voulu ſe charger, Monſieur, » du Mémoire que vous m'avez adreſſé; mais il » n'eſt pas poſſible à Sa Majeſté de vous recevoir: » voilà ce que j'ai l'honneur de vous mander » de ſa part. J'ai l'honneur d'être, &c.

FITZ-JAMES DE CHIMAY.

J'attendis en vain la réponſe à ces différens Mémoires; M. de Maurepas imagina d'y ſuppléer, en diſant à qui vouloit l'entendre — « *que j'étois* » *un inſenſé qu'il importoit de contenir, un mau-* » *vais ſujet qu'il falloit enfermer.* » —

Quelque favorables que fuſſent ces diſpoſitions de M. le Premier Adminiſtrateur aux projets des Sieur & Dame Dubu, il leur reſtoit à lui préſenter une idée, qui, quoique dépourvue de toute vraiſemblance, fut d'autant plus avidement ſaiſie par lui, qu'elle pouvoit affoiblir le blâme

de ſon injuſtice & de ſa partialité. On affecta de laiſſer entrevoir que la naiſſance du Sieur Dubu, fils, n'étoit rien moins que ce qu'on la croyoit être, & de donner ſucceſſivement au fruit de l'union de la Demoiſelle Carrelet avec le Sieur Dubu, père, une origine moins légitime, mais bien plus illuſtre. Des billets, des lettres du feu Roi à ma Couſine, mais ſans date & ſans adreſſe, toute ſa correſpondance même que cette coupable confidente avoit eu ſoin d'extorquer à ſon décès, & dont elle étoit reſtée ſaiſie, furent artificieuſement préſentés comme des preuves non équivoques de ce qu'elle s'étoit contentée juſqu'alors de laiſſer modeſtement ſoupçonner (1).

Mais, dira-t-on ſans doute, comment un Miniſtre éclairé, preſqu'au ſortir de l'enfance, ſur les manéges de l'ambition & de la cupidité de tout ce qui approche des Cours, s'eſt-il en quel-

(1) Ce fils, autrefois préſenté par ſa mère comme un être ſi intéreſſant & ſi précieux à M. de Maurepas, ſi utile & ſi néceſſaire aux projets ambitieux de cette femme & aux vues de ſon Protecteur; ce fils, que, pour dépouiller mes parens & s'aſſurer l'opulence énorme dont elle jouit, elle produiſoit ſous un titre impoſteur, ne ſera déſormais qu'elle n'a plus le pouvoir de tromper & de nuire, que ce qu'il a toujours été, le fils du ſieur Dubu.

que façon aveuglé lui-même ſur ce qu'il pouvoit ſi aiſément découvrir ? Comment a-t-il pu croire à l'attachement du Monarque pour une femme ſans beauté, ſans graces, ſans talent, & qui n'étoit plus à beaucoup près dans l'âge de plaire, lorſqu'elle eut avec ce Prince des relations d'affaires que ma Couſine, peu de jours avant ſa mort, lui avoit procurées ?

Il paroît cependant que M. de Maurepas ſe conduiſit comme perſuadé de la vérité de ce que la Dame Dubu s'étudioit à lui faire croire. Comment eût-il oſé, ſans cela, prendre ſur lui de faire adopter la même opinion aux Perſonnes auguſtes dont il vouloit aſſurer à ſes protégés la faveur & les graces ?

Comment eût-il décidé le plus humain, le plus loyal des Princes à plonger un infortuné dans un cachot où ſes ordres ſurpris l'ont tenu dix ans entiers livré à toutes les amertumes & les horreurs de ce ſéjour de déſeſpoir & de mort? Quels étoient donc à ſes yeux les anciens ſerviteurs de M. l'Intendant de Bourgogne, pour que le Gouvernement s'imposât l'obligation de leur ſacrifier un Citoyen dont la conduite & les mœurs avoient pu & peuvent encore défier la cenſure la plus ſévère? Je l'ai dit & je le répète encore :

je réclamois en faveur de mes parens l'exécution des ordres du feu Roi, & cette réclamation, quoique contrariant les vues de M. de Maurepas, loin d'être un délit, étoit un devoir que le respect pour la mémoire de ce Prince, devoit rendre encore plus sacré pour M. le Premier Administrateur, qu'il ne l'étoit pour moi. Il n'en fallut pas cependant davantage pour armer contre moi le despotisme ministériel, & lui donner prétexte de me présenter au jeune Monarque comme un homme dangereux qu'il falloit proscrire. Si nous plaignons les Rois d'être trompés par ceux-mêmes dont ils attendent la vérité, combien sont plus à plaindre les victimes immolées ainsi arbitrairement aux passions des Ministres !

Je la devois être en effet cette victime infortunée de l'intrigue, de la cupidité & de la vengeance ; & le coup injuste qui me menaçoit depuis quelque temps, alloit être frappé sans que je dusse le prévoir & qu'il me fût possible de le détourner. Mais, achevons le recit de ce premier ordre de faits, avant de passer à d'autres non moins odieux & non moins iniques de la part de M. le Premier Administrateur.

Le ministère du successeur de M. Turgot à

quoique paſſager, fut cependant aſſez long pour être marqué par des graces dont il ſe fit un devoir de combler les protégés du Premier Miniſtre. Le ſieur Dubu, père, fut nommé Adminiſtrateur des Poſtes, & ſon fils lui fut donné pour Adjoint. Quant à moi, la nuit du Lundi 23 au Mardi 24 Décembre 1776, un Commiſſaire au Châtelet, accompagné d'un Inſpecteur de Police & de ſes Suppots, m'enleva mes papiers, & je fus conduit à la Baſtille, en exécution des ordres du Roi.

C'eſt ainſi qu'avec la liberté on m'enleva tout eſpoir de réparer les pertes immenſes que l'Adminiſtration me faiſoit alors ſouffrir dans une autre diſcuſſion, dont je vais rendre le compte. Il ſera d'autant plus fidèle, qu'outre ce que je dois à la vérité qui ſeule a parlé dans tout ce qui précède, elle ſert à meſurer les réparations & les indemnités que la juſtice & l'humanité mêmes réclament & ſollicitent en ma faveur.

Second ordre de Faits.

L'inquiſition établie par le Gouvernement ſur ma vie entière, pendant les dix années qu'il m'a tenu dans les fers, me reporte à mon premier âge.

Je dois faire connoître la victime qu'il s'est fait un cruel plaisir d'immoler. Il me sera permis, sans doute, d'opposer ma conduite à la sienne avec moi, pendant le cours des événemens qu'il a fait naître. Il avoit été le moteur de la cause dont il a jeté sur moi la mauvaise issue & le blâme, autant pour se justifier des inconvéniens qui l'ont suivie, que pour se dispenser de remplir les engagemens solemnels, qu'après la plus mûre délibération de sa part, il avoit contractés avec moi.

On a vu que j'étois arrivé à Paris en 1754, qu'à cette époque j'étois entré Page auprès de M. le Prince de Condé. Quoique je fusse dans la maison de ce Prince, les auteurs de mes jours ne perdirent point de vue mon enfance; ils l'avoient recommandée à l'affection & aux soins de Madame Maudri & de Madame de Bagge, sa fille. La première, sœur de Madame la Marquise de Maillé. La Tour-Landri, mon aïeule, vivoit protestante; elle avoit épousé M. Maudri, citoyen de Genève, & domicilié en France. Les fonds considérables qu'elle lui avoit apportés, avoient été le principe de la fortune immense que cet homme laborieux & intelligent avoit acquise dans le commerce de Lisbonne & de Cadix.

Calviniſte ardent, il donna pour époux à Mademoiſelle Maudri, ſa fille unique & l'un de plus riches partis du Royaume, le Baron de Bagge, Courlandois de naiſſance, & Luthérien de religion. Outre que par le contrat de mariage, ils n'étoient pas communs en biens, & que cependant il donnoit au ſieur de Bagge la jouiſſance entière des revenus; une des clauſes principales fut, *que s'il échéoit à la future épouſe quelque donation ou legs, elle promettoit & s'obligeoit de les apporter au futur époux qui lui en donneroit ſes reconnoiſſances pour y avoir recours.*

M. Maudri mourut à Paris, le 19 Novembre 1762, onze ans après ce chef d'œuvre d'intolérance & d'iniquité. Le ſieur de Bagge, qu'on ſoupçonnoit déjà nanti de la majeure partie des billets au porteur, dont étoit compoſé le riche portefeuille de ſon beau-père, voulut, armé des clauſes de ſon contrat de mariage s'aſſurer la diſpoſition des biens du défunt qu'il n'avoit point encore fait diſparoître. Madame Maudri réclama ſes droits & ſes repriſes, ſans vouloir néanmoins porter atteinte à l'exécution des volontés de ſon époux. Elle voulut ſeulement paroître ménager des eſpérances aux héritiers catholiques de ſa fille

qu'elle voyoit ſans poſtérité, & l'on fit monter en conſéquence à la ſomme d'environ quinze cents mille liv., l'inventaire des biens dont on ſe propoſoit de conſtater l'exiſtence : objet bien inférieur à ce qui reſtoit, ſuivant l'opinion publique, entre les mains de ſon gendre.

La mort de Madame Maudri, arrivée le 23 Novembre 1767, laiſſa Madame de Bagge, ſa fille, maîtreſſe de ſuivre ſes ſentimens dont elle s'étoit pénétrée pour l'ancienne religion de ſes pères. Elle fit, en conſéquence, le 20 Décembre ſuivant, abjuration du calviniſme dans l'Egliſe de Saint-Euſtache, & ſe retira le jour même chez les Dames Religieuſes du Saint-Sacrement, rue Caſſette. On a voulu dans la ſuite me faire les honneurs de ce retour de Madame de Bagge à la foi de l'Egliſe, en ſuppoſant néanmoins à mon zèle des motifs d'intérêt qui devoient en diminuer le mérite : mais, outre qu'il n'eſt ni dans mon genre d'étude, ni dans mes principes d'adopter le rôle de controverſiſte & celui de convertiſſeur, j'affirme que, loin d'avoir travaillé à cette œuvre apoſtolique, non-ſeulement j'ignorois les intentions de ma tante, mais ſa nouvelle profeſſion de foi me fut d'abord auſſi peu connue que la cérémonie qui la manifeſta.

Des vues de confiance que je n'avois point cherché jusqu'alors à faire naître, & qui n'étoient assurément pas prévues, lui firent souhaiter de me voir chargé de sa procuration pour veiller à ses intérêts, pendant le cours de l'inventaire qu'on faisoit alors des biens de Madame Maudri. Le sieur de Bagge, toujours son contrat de mariage à la main, ne vouloit autoriser aucune disposition de ceux de son épouse, qu'autant qu'elle lui assureroit les moyens de se les approprier. Sa conduite, dans cette circonstance, étoit la même que celle qu'il avoit tenue lors du premier inventaire fait à la mort de M. Maudri. Ses sentimens dans celle-ci m'étoient d'autant plus contraires, que Madame de Bagge venoit de me désigner son héritier universel, & ce nouveau titre, qui m'attachoit à la conservation de ses droits, ne pouvoit manquer, tôt ou tard, de me rendre souverainement odieux à celui qui vouloit la dépouiller.

Ces démêlés où j'intervenois pour la première fois, se terminèrent à l'amiable & par une transaction qui procuroit à ma tante un traitement dont elle se contenta sur ses biens, & sur lequel elle préleva ses premiers bienfaits en ma faveur & celle d'un frère puîné que j'avois alors.

Avec la perſpective de la fortune immenſe qu'elle me deſtinoit, je crus qu'il me feroit facile d'améliorer le ſort de l'auteur de mes jours. Du grand nombre de terres poſſédées par mes ancêtres, la ſeule qui nous reſtât venoit d'être vendue ; l'eſpérance d'y rentrer au moyen de mes repriſes & d'une ſomme de cinquante mille livres que je pouvois lui procurer alors, rendoit à mon père la privation actuelle de cet antique héritage moins pénible. Le deſir de me voir remettre l'ordre dans ſes affaires l'avoit décidé à m'appeller auprès de lui ; je m'y étois rendu ſur la fin de 1769 ; & je ne revins à Paris qu'au mois de Juillet 1771, ſans avoir pu lui procurer le bien qui faiſoit l'objet de ſes vœux.

L'accueil de Madame de Bagge fut celui d'une parente impatiente de me revoir ; & fâchée du retardement que mon abſence avoit apporté à l'exécution de ſes projets de bienfaiſance pour moi. Elle ignoroit, & je ne crus pas devoir l'en inſtruire, tous les obſtacles qu'on avoit oppoſés aux arrangemens qui pouvoient accélérer mon retour à Paris. Son deſſein étoit que je traitaſſe d'une charge à la Cour, & ſon amitié généreuſe me laiſſoit maître du prix. M. le Vicomte de Boiſgelin ſongeoit à ſe défaire de celle de

Premier Chambellan qu'il rempliſſoit dans la Maiſon de Monſieur : le feu Roi étoit alors à Compiègne, on remit à terminer cette négociation à Verſailles.

M. le Chevalier de Mereuil, ancien Officier au Régiment de la Fere, que j'avois vu pluſieurs fois chez ma tante, connoiſſoit ſes intentions ; il me propoſa dans ces circonſtances un mariage qu'il me peignit comme infiniment avantageux pour moi. L'eſtime, la confiance & l'amitié des Miniſtres, appeloient aux premières places le père de la jeune perſonne dont il me parloit; ſa ſœur étoit mariée avec un Officier général, homme de qualité. Je ne pouvois me permettre aucun engagement relatif à cette propoſition, ſans l'aveu de Madame de Bagge; elle approuva les démarches qu'on feroit à ce ſujet, d'après les informations qui décidèrent ſon conſentement. Quant à la négociation entamée avec M. de Boiſgelin, elle voulut qu'on s'en occupât ſur-le-champ.

Les Miniſtres avoient depuis long-temps plus que des ſoupçons ſur l'intérêt ſecret, mais toujours contrarié par les prétentions ambitieuſes d'autrui, que le feu Roi prenoit à mon ſort. Le mariage en queſtion m'avoit été propoſé de

leur part ; je me vis autorisé à les prévenir que la fortune dont j'avois l'assurance n'étoit qu'éventuelle, & qu'on ne devoit point compter sur les revenus présens. Le Ministère annonça dès-lors qu'il se chargeoit d'y pourvoir, & je formai mes demandes en conséquence.

Ma tante possédoit la majeure partie d'une action dans la Manufacture des glaces. Le privilège avoit encore quelques années à courir : il fut question de le renouveller en ma faveur & celle des Actionnaires d'alors, mais sous la condition qu'ils me formeroient trois actions & demie, sans que je fusse tenu à aucun déboursé (1). On devoit m'employer auprès de M. l'Archiduc à Milan, en qualité de Ministre Plénipotentiaire, avec un traitement convenable & proportionné à l'état que l'Administration vouloit que j'y tinsse. Enfin, le desir de rester

(1) On pouvoit évaluer cet objet, de cent cinquante à cent quatre-vingt mille livres de revenus annuels à cette époque : objet considérable, sans doute, mais qu'on ne pouvoit taxer d'être onéreux à l'Etat ; c'étoit ma propre chose qu'il m'étoit permis d'augmenter à mon profit ; & cette demande étoit en raison de la fortune que ma tante se proposoit de m'assurer.

attaché au ſervice militaire, & la certitude apparente que j'avois d'être auprès de Monſieur en qualité de ſon Premier Chambellan, me firent demander un Régiment de Dragons, & de préférence le commandement de celui que ce Prince voudroit avoir.

Le Miniſtère ſe prêta d'autant plus facilement à ces ſtipulations propoſées, que le feu Roi les approuvoit. J'étois également sûr du conſentement de Monſieur, que le Vicomte de Boiſgelin avoit obtenu pour traiter de ſa charge avec moi. Il reſtoit l'autoriſation du Sieur de Bagge, que ma tante attendoit de jour à autre : il étoit pour lors en Angleterre.

Dès que celui-ci fut de retour, je l'informai de ces diſpoſitions; & quoique ma tante & moi duſſions d'autant plus nous attendre à les lui voir approuver, qu'elle s'étoit fait un devoir de ménager ſes intérêts, il jugea ces arrangemens préjudiciables à ſes droits, & demanda le temps de ſe conſulter avant de nous donner une dernière réponſe. Les momens étoient chers, on la vouloit prompte & déciſive. Le Sieur de Bagge preſſé parut ſe rendre, nous donna jour pour terminer; mais, au lieu de ſe trouver à l'heure indiquée chez le Notaire convenu, il fit remettre

les

tre les deux lettres ſuivantes ; l'une à l'adreſſe de cet Officier public, l'autre à la mienne (1).

---

(1) « J'ai l'honneur, Monſieur, de vous faire part que M. le Baron de Bagge m'a écrit qu'il s'étoit conſulté à des perſonnes éclairées, même à des Magiſtrats, & qu'on lui avoit fait connoître qu'il ſeroit contre les intérêts de Madame de Bagge, de conſentir aux actes & donations projetés chez vous par M. de Chavaignes ; il m'ajoute de vous mander que ſi Madame de Bagge penſe que la Juſtice puiſſe l'y autoriſer, elle peut ſe pourvoir. Je viens d'en faire part à M. de Chavaignes ; au moyen de quoi, il y a apparence que l'on ne doit plus penſer à cette affaire. J'ai l'honneur d'être, &c. »

TEMPÊTÉ, Proc. au Châtelet.

Ce 24 Octobre du matin.

MONSIEUR,

« J'ai l'honneur de vous faire part que M. le Baron de Bagge m'a écrit qu'il s'étoit conſulté à des perſonnes éclairées, même à des Magiſtrats, & qu'on lui avoit fait connoître qu'il ſeroit contre les intérêts de Madame de Bagge & contre les ſiens de dénaturer ſes biens & de conſentir à la donation ; qu'ainſi il me chargeoit de vous dire, Monſieur, & à M. Nau, Notaire, qu'il ne ſe prêtera pas à tous les actes projetés ; & que ſi Madame de Bagge croit que la Juſtice puiſſe l'y autoriſer, elle peut ſe pourvoir. Voilà exactement,

Mes entrevues avec le Sieur de Bagge ne m'avoient pas préparé au dénouement étrange qui termina cette ſcène. Il eſt facile de concevoir mon étonnement, lorſque, deux heures après la réception de ces lettres, un Inſpecteur de Police me cita à ſon Bureau, avec injonction de m'y rendre à midi. Cet Inſpecteur ne me voyant point arriver, réfléchit ſans doute ſur l'impertinence de cette citation; il vint lui-même m'en faire des excuſes, & me fit lire une plainte criminelle portée contre moi à la Police, & ſignée Charles-Erneſt, Baron de Bagge. J'y étois honoré du nom d'aventurier, de celui d'homme ſans état & d'aſſaſſin: & par qui l'étois-je? par un homme né ſur les bords glacés de la Dwina, ſans autre exiſtence dans ma Patrie, que celle que lui avoient donnée les biens

---

Monſieur, le contenu de ſa lettre; ainſi je ne ſuis plus pour la moindre choſe dans cette affaire, & il ſeroit abſolument inutile que vous vous donnaſſiez la peine de venir me prendre pour aller chez M. Momet ou ailleurs.

« J'ai l'honneur d'être avec reſpect, &c. »

Tempêté, Proc. au Châtelet.

Ce 24 Octobre du matin.

immenſes de ma famille qu'il vouloit envahir ; & parce que j'avois exigé de lui qu'il fît une réponſe cathégorique aux propoſitions de ſa femme & à ſes vues pour mon avancement.

Ce procédé auſſi lâche qu'il étoit inconcevable, excita tout le reſſentiment que je devois en avoir. Il étoit en mon pouvoir de m'en procurer une rigoureuſe ſatisfaction ; mais je crus devoir écouter la modération envers l'époux de celle que je regardois avec raiſon comme une ſeconde mère, & je reſpectai dans la perſonne de ſon mari tous les droits qu'elle avoit à ma reconnoiſſance. Ce fut par une ſuite de ces ſentimens que je me contentai de le traduire au Tribunal qui jugeoit ſouverainement le point d'honneur. Il y comparut, y tenta de défendre la platitude de ſes impoſtures, & finit par ſigner le déſaveu formel de ſa plainte. Ainſi fut terminé ce ridicule incident dont le jugement fut communiqué à M. de Sartines par ordre exprès de M. le Maréchal de Biron, qui ſe trouvoit alors préſider le Tribunal.

Mon traité conclu avec M. le Vicomte de Boiſgelin reſtoit ainſi ſans effet ; la lettre ſuivante que j'en reçus, prouve qu'il ne le vit point ſans regret arrêté dans ſon exécution par un

obſtacle que nous ne devions pas rencontrer (1).

Madame de Bagge auſſi indignée que moi, ſuſpendoit néanmoins encore les témoignages de ſon juſte reſſentiment. J'entrai dans ſes vues de modération & de prudence, & je priai M. de Sartines de ſe rendre médiateur entr'elle & ſon mari. L'eſpérance de les concilier lui fit d'abord accepter cette commiſſion de confiance; mais il ſe hâta de s'en déſiſter, ſur le refus abſolu du Sieur de Bagge de ſe prêter aux arrangemens propoſés. On apprendra peut-être avec quelque ſurpriſe que, conſulté depuis ſur les droits de ma tante dans le procès qu'elle ſoutint contre ſon mari pour ſe les aſſurer, le même M, de Sartines ſe décida ſourdement contr'elle. L'intérêt que prit le Corps diplomatique proteſ-

---

(1) Fontainebleau 27 Octobre 1771.

« Autant j'ai été dans le cas, Monſieur le Comte, de vous témoigner combien il m'auroit été agréable de finir avec vous nos arrangemens, autant je dois avoir de regrets à vous marquer que les circonſtances m'obligent à profiter d'une autre occaſion qui ſe préſente, en vous rendant vos paroles à cet égard, & vous aſſurant combien j'aurai de plaiſir à cultiver votre connoiſſance, & de vous voir agréer, &c. »

LE VICOMTE DE BOISGELIN.

tant aux prétentions du Sieur de Bagge, & que l'intrigue échauffoit déjà contre elle & contre moi, nous donne la ſolution de cette eſpèce de problême. Cet ex-Miniſtre en étoit informé, & ſa politique adroite ſavoit plier ſes ſentimens & ſes déciſions au crédit des perſonnes & aux circonſtances.

Cependant M. le Vicomte de Boiſgelin, dégagé des conventions formées entre nous, avoit traité de ſa charge avec M. le Marquis de Bouillé. Ce fut alors que M. le Duc de la Vauguion, dont M. de ****, père de la jeune perſonne que le Miniſtère me deſtinoit, avoit toute l'amitié & toute la confiance, inſtruit par ce dernier de ſes engagemens pour le mariage de ſa fille avec moi, ſe montra ſenſiblement touché du malheur qui me faiſoit perdre une place que j'avois pu ſi juſtement me promettre. Il fit plus, il proteſta du deſir qu'il avoit de m'indemniſer de cette perte, par une place équivalente, ou même plus conſidérable, dans la Maiſon de M. le Comte d'Artois, qu'on ſe diſpoſoit alors à former. Ces diſpoſitions favorables n'étoient point l'effet de mes ſollicitations; mais, qu'il me ſoit permis de le dire, elles l'étoient des informations qu'il avoit priſes ſur ma conduite.

Ici commence, ou plutôt se développe, un nouvel ordre de choses : ce n'est plus le sieur de Bagge qui seul enchaîne les volontés de son épouse, qui, riche de ses biens, mais borné à une jouissance viagère, lui en refuse la disposition éventuelle ; c'est le Corps diplomatique protestant à la Cour de France, qui s'identifie avec lui, l'investit ouvertement de tout son crédit, & lui prête ses armes pour combattre l'Administration, & avec elle ma tante & moi. Le Ministère, je le répète, savoit que le feu Roi m'honoroit de sa protection ; il voulut être éclairé sur la nature des droits prétendus par le sieur de Bagge. Un Jurisconsulte célèbre fut chargé de les examiner ; sa Consultation, signée de quinze autres Jurisconsultes aussi connus, & la décision de la Sorbonne, consultée en même-temps, prouvèrent qu'en conséquence des loix rigoureuses, mais respectées jusqu'alors de l'Eglise & de l'État, le sieur de Bagge étoit sans titres légitimes pour arrêter l'effet des volontés de son épouse en ma faveur ; puisque ces loix frappoient, de nullité absolue les liens qui les unissoient l'un à l'autre.

L'opinion de ces Jurisconsultes & celle de la Sorbonne décida du parti qu'on vouloit pren-

ête : toutes démarches ultérieures me furent interdites. L'Adminiſtration prit ſur elle ma défenſe, liée avec celle des loix du Royaume, qu'elle ſe montra décidée à ſoutenir, & m'aſſura que ſes engagemens avec moi reſtoient dans toute leur force.

M. Meſnard de Chouſy, dont l'influence, dans le Département de M. de la Vrillere ne peut être révoquée en doute, étoit ſpécialement chargé de l'expédition des brevets concernant la Maiſon du Roi, & celles des Princes. M. le Duc de la Vauguion lui fit part de l'intention où il étoit de me placer dans celle de M. le Comte d'Artois; & M. le duc d'Aiguillon ne s'expliqua pas moins ouvertement ſur ce qu'il penſoit de favorable aux projets de ma tante pour ma fortune, & du jugement qu'il portoit ſur la conduite injuſte du ſieur de Bagge. M. Meſnard, en conſéquence de l'abjuration de celle-ci, eſtima qu'on devoit la conſidérer comme une nouvelle Convertie, dont les biens, les intérêts & la perſonne, étoient ſous la ſauve-garde & la protection immédiates du Roi. Il penſoit de plus qu'en l'autoriſant par Lettres-patentes à diſpoſer de ſa fortune en faveur de qui bon lui ſembleroit, ce ſeroit ſuppléer au conſentement du ſieur

de Bagge, mais qu'il falloit avant toutes choses constater juridiquement le refus de celui-ci. Conséquemment à cet avis motivé du Département chargé des objets relatifs à la Religion prétendue-réformée, le Ministère fit, à la requête & sous le nom de ma tante, sommer le sieur de Bagge, par exploit du 30 Décembre 1771, de se rendre le lendemain en l'Étude de Me Nau, Notaire, à l'effet d'autoriser telles donations qu'elle jugeroit à propos de faire en ma faveur. Il ne comparut que par un fondé de procuration, qui refusa constamment de se prêter à tout ce qu'on proposoit; ce refus absolu ne laissant aucune espérance de conciliation, le Gouvernement ordonna la rédaction des Lettres-patentes, ce qui fut exécuté.

Avant de procéder à cette sommation, on a vu que le Ministère avoit fait consulter la Sorbonne & le Barreau sur le mariage de ma tante. La Sorbonne, par sa décision du 22 Novembre 1771, l'avoit déclaré nul, & les Jurisconsultes l'avoient, par Délibération du même mois, jugé tel.

Quoique l'Administration m'eût interdit toute action personnelle dans cette affaire, je ne m'en étois pas moins réservé toute démarche qui pou-

voit conduire à une conciliation. Je la desirois d'autant plus que, quelque favorables que fussent pour ma tante & pour moi les loix que la conduite du sieur de Bagge la forcoit d'invoquer, je regrettois d'en avoir à reclamer la rigueur; je priai qu'il me fût permis de lui faire remettre des copies manuscrites du Jugement de la Sorbonne & de la délibération des Avocats.

Ce qui devoit être dans mes vues un moyen de rapprochement entre son épouse, lui & moi, devint entre ses mains un titre d'imputations & de calomnies dont il préféra de se servir, plutôt que de rendre justice à nos intentions pacifiques. Il lui fut à peine remis, qu'il courut chez MM. le Résident de Génève & l'Ambassadeur d'Hollande, le leur présenter comme une preuve incontestable du parti que j'avois pris de faire casser son mariage. Ceux-ci le communiquèrent à leur tour aux autres Ministres des Princes protestans, & l'on se permit les assertions les plus fausses comme les plus injurieuses contre moi. Il falloit s'assurer de l'opinion publique & l'intéresser en faveur d'un homme qu'on donnoit comme une victime de l'infidélité de son épouse & de l'intolérance. L'esprit de cabale & de parti s'empressa de tout dénaturer; l'homme

ſans principes & ſans conduite fut peint comme doué de mœurs & de ſentimens honnêtes ; on ſe diſpoſoit à m'opprimer en ſon nom, & on le faiſoit paſſer pour un homme de bien perſécuté, un martyr de ſa croyance & de la bonne cauſe.

Je ne vis qu'avec peine l'éclat que faiſoit déjà cette affaire & la chaleur avec laquelle le Corps diplomatique proteſtant ſe montroit réſolu de la ſuivre. Fidèle à la Religion de mes pères, j'en reſpecte les dogmes & j'en ſuis les préceptes, mais je laiſſe à ſes Miniſtres le ſoin de rappeler dans ſon ſein ceux que l'éducation, l'erreur ou l'eſprit de parti en ont ſéparés. Jamais l'intolérance civile ou religieuſe ne m'avoient éloigné de qui que ce fût, & loin de prétendre que la croyance du Sieur de Bagge dût le priver des droits qui lui étoient aſſurés par ſon contrat de mariage, j'avois toujours préſenté ce contrat à ma tante, comme un titre inviolable & pour elle & pour moi. Ses premières vues, conformes à ce principe, n'étoient point d'enlever à ſon époux les revenus conſidérables dont il a droit de jouir tant qu'elle vivra, mais elle vouloit avoir ce que toute les conventions humaines s'accordoient à lui laiſſer, je veux dire, la propriéré de l'héritage qu'elle te-

troit de ses pères. Il est incontestable qu'elle pouvoit disposer éventuellement des fonds, pourvu qu'aux termes du même contrat, elle réservât à son époux la jouissance des revenus, tant qu'elle vivroit. Si celui-ci n'avoit pas formé la coupable entreprise de s'approprier des biens dont il n'a que l'usage, par quel droit prétendroit-il en contester la disposition à celle que la Nature même en avoit investie ?

Le refus opiniâtre du sieur de Bagge de se prêter à ses intentions, la mit dans la nécessité de recourir aux seuls moyens qui lui étoient offerts par les loix. Mais avant de s'y décider, elle voulut tenter encore ceux de la conciliation. Devoit-elle s'attendre aux propositions indécentes que se permit le sieur de Bagge ? Il vouloit qu'un Arrêt de concert rompît les nœuds qui l'unissoient à son épouse. Mais pour prix de ce consentement, il exigeoit que ma tante lui donnât quittance finale des sommes énormes qu'il étoit en possession de s'approprier depuis le décès de son beau-père, & qu'en outre elle lui fît don d'une somme de trois cents mille livres sur ce qu'il voudroit bien lui laisser de sa fortune.

Des sacrifices de cette nature étoient en ef-

ſet une cruelle ſpoliation : l'idée que le Gouvernement lui-même en conçut, l'indigna au point de rompre toute conférence. Il décida que M. de Bagge prendroit les voies de droit qui lui étoient offertes, ne penſa plus aux Lettres-Patentes qu'il avoit fait rédiger, & fit interjeter appel comme d'abus du mariage.

Huit jours avant que cet appel eût été ſignifié, les articles préliminaires de mon mariage avec Mademoiſelle de **** furent ſignés de part & d'autre, ſous les auſpices, & par ordre du Miniſtère. M. le Comte aujourd'hui Duc de Maillé, alors premier Gentilhomme de la chambre de M. le Prince de Condé & mon proche parent, qu'à ma demande mon père avoit chargé de ſa procuration, les ſigna en ſon nom.

Les nuages qui de moment à autre s'élevoient entre les Miniſtres qui ſe diſputoient la première place dans la confiance du feu Roi, avoient été écartés par M. le Duc de Vauguion : ce conciliateur mort, les deux rivaux devinrent ennemis irréconciliables. Malheur à ceux qui ſe trouvoient alors obligés de tenir à l'un ou à l'autre parti ! M. le Duc d'Aiguillon mon parent, MM. l'abbé Terrai & de Boines prévenus que j'étois ap-

pellé à une ſucceſſion conſidérable, avoient paru prendre les premiers mes intérêts en main, & c'étoit en vertu de leur choix & de leurs vues pour mon avancement, qu'on traitoit mon mariage avec Mademoſelle ****. Le Roi le ſavoit, & ſon aveu donnoit un nouveau poids à leur intervention; les trois Miniſtres que je viens de nommer avoient trouvé M. de Meaupou animé de leurs ſentimens en faveur de M. de Bagge; tous avoient agi de concert & s'étoient montrés convaincus que les démarches du Corps diplomatique proteſtant étoient auſſi contraires aux loix du Royaume qu'à ſa tranquillité. Ce fut toute autre choſe dès qu'il eut rompu avec ſes collègues: la cauſe de ma tante, portée à l'audience dans le mois de Janvier 1773, y fut plaidée par Me. Courtin, & celle du ſieur de Bagge par Me. Gerbier, qui de Conſeil de ma tante, étoit devenu l'Avocat de ſon adverſaire. L'éloquence vénale de cet Orateur du Barreau n'avoit pu entraîner les ſuffrages; ſes principes étoient trop oppoſés aux loix juſqu'alors obſervées dans l'Egliſe & dans l'Etat. Les concluſions de l'Avocat-Général Vergès, conformes à celles de Me. Gerbier, donnèrent une ſorte d'importance à ſes véhémentes déclamations; elles étourdirent une

partie des Juges, qui demandèrent qu'il en fût délibéré ſur-le-champ dans la Chambre du Conſeil. Il y eut partage de voix : la cauſe fut appointée ; & le Sieur Bonnaire, la créature & le protégé de M. de Maupeou, en fut nommé Rapporteur. On voit que le Tribunal qui jugeoit étoit ce prétendu Parlement ou plutôt cette Commiſſion formée par l'iraſcible Chancelier, & ſubſtituée à l'ancienne Cour des Pairs, rétablie ſous le règne ſuivant.

Quelques égards qu'il ſoit dans nos conventions comme dans nos mœurs, de conſerver pour ceux que les talens ou les vertus ont appelés aux places éminentes d'un Etat, elles ceſſent d'en devenir l'objet, lorſque ceux qui les rempliſſent s'en font un titre pour vexer avec plus d'audace & opprimer avec plus d'impunité. On ne ſera donc pas ſurpris ſi dans les détails que m'arrache le récit de mes maux, je me permets des vérités dures, pour en faire connoître la ſource & les auteurs.

L'Adminiſtration s'étoit ſoumiſe de ſon plein gré aux conditions que j'avois cru devoir preſcrire, alors qu'elle pouvoit ſe diſpenſer de les accepter & d'y ſatisfaire ; il étoit de plus expreſſément convenu & ſtipulé qu'elles ſeroient indépendantes du

bon ou du mauvais ſuccès d'une affaire que ſes rapports avec les loix & l'intérêt de l'Etat, rendoient trop importante pour que jamais elle pût être celle d'aucun particulier. Je réclamai les engagemens que le Miniſtère avoit pris avec moi. Ce fut en vain : déjà ſa politique perfide lui ſuggéroit de me ſacrifier. Mais, quelque réſolu qu'il fût à conſommer cette injuſtice, les preuves à l'appui de la légitimité & de l'étendue de mes réclamations, l'embarraſſoient. Lorſqu'on vit ne pouvoir m'endormir & m'enlacer avec les ſubterfuges & les lieux communs que dictoit la mauvaiſe foi, on me propoſa froidement d'annuller de concert les articles préliminaires de mon mariage, & de renoncer aux avantages qu'ils me garantiſſoient. Il eſt vrai qu'à ce moyen & pour prix de ma complaiſance, on me promettoit de ſuivre, en mon nom, le procès que l'Adminiſtration avoit entamé & ſuivi juſqu'alors au ſien.

Le refus conſtant de me prêter à cette propoſition irrita le Miniſtère au point de prendre ſur lui de les faire diſparoître, & de ne conſulter que l'abus qu'il pouvoit faire de ſon pouvoir. J'avois heureuſement entre les mains une contre-lettre relative à ces articles ; elle conſtate avec la dernière évidence qu'ils ont exiſté. La con-

duite du Gouvernement avec moi devenoit atroce; mais, avant de me plaindre avec éclat, je crus devoir épuiser les égards & les moyens de conciliation. J'eus recours, en conséquence, à feu M. le Duc d'Orléans, qui me promit de s'en occuper & de me servir. Plus ce Prince étoit religieux observateur de sa parole, plus je m'imposois la loi de ne pas le compromettre. J'avois à peine annoncé les dispositions où il étoit de m'obliger, qu'il me fut répondu: — « *Qu'on n'avoit pas* » *besoin de M. le duc d'Orléans pour ce qu'on vou-* » *droit faire ; qu'il s'agissoit de la donation de* » *Made. de Bagge, & non d'autre chose* ». — Parler d'une donation qu'on rendoit impossible par les moyens qu'on laissoit prendre pour la combattre & l'annuller, c'étoit se jouer de ma tante & de moi, & m'offrir lâchement pour ressource la poursuite d'un procès qui m'exposoit à la haîne & aux vengeances des Communions protestantes avec lesquelles je n'avois & ne voulois rien avoir à démêler.

La mort du Roi, qui changeoit l'état des affaires publiques, apporta dans les miennes tout ce que la prévention & la partialité la plus décidée pouvoient me faire éprouver d'injustice & de cruauté. Ce ne fut plus de la part des Ministres

niſtres l'apparence trompeuſe d'une bonne volonté auſſi variable dans ſes effets que la politique perfide qui l'avoit miſe en action, mais l'abus le plus lâche de la confiance du Souverain & de ſon autorité, que j'allois avoir à ſouffrir & à combattre.

Avant de former ouvertement ma demande en réparation & en indemnités contre le Miniſtère, il falloit qu'un jugementauthentique & légal décidât enfin ſi ma tante étoit ou non, la femme du ſieur de Bagge. L'abſurde indéciſion du Tribunal de M. de Maupeou ne laiſſoit rien de prononcé. Le jeune Roi venoit de réintégrer le Parlement. Trois partis s'y faiſoient remarquer; les uns marchant d'un pas ferme dans les ſentiers du devoir, les ſeconds opinant d'après l'avis des autres, & les troiſièmes, eſclaves du crédit, ne connoiſſant d'autre parti à ſuivre que celui qui conduiſoit à la faveur & aux graces. Du nombre de ces derniers étoit apparemment M. Titon de Villotran, puiſqu'il fut nommé Rapporteur du Procès.

La réponſe qui m'avoit été faite ſur l'intervention de feu M. le Duc d'Orléans, étoit auſſi offenſante pour ce Prince qu'injurieuſe pour moi. Elle m'avoit engagé à le prier de ſuſpendre les témoignages de ſa bienveillance & de ſa bonne

volonté, jusqu'à ce que je lui eusse remis un Mémoire relatif aux événemens que je viens d'exposer, & à la conduite de l'ancienne & de la nouvelle Administration avec moi. La lecture de ce Mémoire me procura de ce Prince une réponse conforme à mes vues; j'en instruisis successivement M. le Duc de Chartres, son fils. Voici la lettre du premier; elle est entièrement de sa main.

« *A Saint-Assise*, *ce* 28 *Juillet* 1775.

» J'envoie à M. le Président de Lamoignon, » Monsieur, le Mémoire que vous m'avez adressé. » Je me rappelle fort bien tous les faits dont vous » me parlez : je le lui mande en le priant de me » dire, avec la vérité dont il fait profession, » quelles sont les démarches que je peux faire » sans me compromettre pour vous rendre ser» vice : ce sera sa réponse qui réglera ma con» duite. Vous pouvez, d'après cela, l'aller trou» ver pour lui bien expliquer votre affaire. Soyez » persuadé, Monsieur, du desir que j'ai de pou» voir vous être utile dans une affaire aussi im» portante pour vous ».

L. Phil. d'Orléans.

J'eusse préféré sans doute à l'éclat d'un Jugement qui, quel qu'il fût, ne m'offroit que des avantages mêlés de contradictions & de disgraces, une conciliation douce & paisible; mais il me fallut y renoncer. M. de Maurepas, dont je prouve à regret que la méchanceté & les vengeances qu'elle inspire, ont déshonoré le caractère, préféroit de porter le ravage & la destruction dans tout ce qui avoit quelque rapport à mes intérêts. Il dénigra toutes mes démarches, les rendit infructueuses, & fit échouer celles de M. le Duc d'Orléans.

Le Ministère public de la Commission établie par M. de Maupeou, avoit conclu contre les intérêts de ma tante : il n'en fut pas ainsi dans le Parlement rappelé. Mais M. Titon, chargé du rapport, se croyoit indépendant des Loix, & ne tint aucun compte des conclusions de M. le Procureur-général, qui s'y trouvoient conformes. M. de Lamoignon ne vit point, ainsi que la plupart de ses Confrères, avec indifférence la faveur assurée par M. de Maurepas à ceux dont l'avis du Rapporteur régleroit les opinions. La lettre que je reçus de ce Président m'auroit donné lieu de croire que n'ayant pas été du nombre des Juges, il ne s'étoit pas joint à mes oppresseurs, si j'avois

été moins inſtruit de ſes démarches depuis ma ſortie de la Baſtille.

Cette affaire dont les Miniſtres, ſoit confédérés, ſoit rivaux, avoient fait naître toutes les circonſtances, avoient conduit tous les incidens, fut jugée le 26 Janvier 1776, au milieu des débats qu'occaſionnoit celle des Dubu. Cette coïncidence eſt remarquable. Dans l'une, M. le Premier Adminiſtrateur attribuoit au Sieur Dubu fils une origine imaginaire, pour dépouiller mes parens & me ſacrifier, perſuadoit au jeune Monarque que l'intérêt du Trône & le reſpect dû à la mémoire de ſon Aïeul qu'il outrageoit ainſi que la vérité, exigeoient de ſon auguſte petit-Fils & ſon Succeſſeur, qu'il me retranchât de la Société, & me fît périr à la Baſtille. Dans l'autre, il lui faiſoit enviſager que ma ruine & ma perte étoient indiſpenſables pour ſatisfaire & ſe concilier le Corps diplomatique proteſtant, c'eſt-à-dire, de me rendre perſonnelle une affaire dont le Gouvernement avoit fait la ſienne, ſous le prétexte de m'obliger, & ſous la foi des engagemens les plus ſolemnels qu'il fauſſoit ſur tous les points, quoiqu'il dût être, ſuivant les Loix, ſoumis aux réparations & aux indemnités les plus conſidérables, s'il manquoit à les remplir.

Aux pertes qui précédèrent ma détention, & que je viens d'expoſer dans ce Mémoire, ſuccédèrent les pertes ſuivantes. Je vivois, le Gouvernement me plaçoit au rang des morts. On diſpoſoit de mon bien & de mes intérêts conformément à ſes intentions & à ſes vues, ſans daigner me conſulter, & à mon inſçu. Mon père jouiſſoit des revenus d'une ſomme de quarante mille liv. qui m'appartenoit, & dont à ce deſſein je m'étois interdit la diſpoſition. Je réſervois cette ſomme pour acquitter les dettes que je m'étois vu dans l'obligation de contracter (1). Mon père étant mort peu de temps après que j'eus été jeté dans les fers (2), on eut à mon inſçu, je le répète encore, le ſoin perfide de faire dépoſer la majeure partie de cet argent entre les

(1) Aucune n'eſt antérieure à l'année 1771, époque où le Gouvernement, ſous prétexte de me ſervir, & de s'occuper de ma fortune & de mon avancement, prit en main la conduite de mes affaires, & m'entraîna dans des dépenſes que, ſeul, je ne me ſerois pas permiſes.

(2) On m'apprit cette perte douloureuſe par une aſſignation à laquelle je ne pouvois rien comprendre; & ce fut un an après l'avoir reçue, que le Miniſtère, inſultant à ma douleur, eut la barbare précauion d'ordonner que cette nouvelle me fût annoncée avec ménagement.

mains du Receveur des Consignations. Le Ministre refusoit toute communication entre mes créanciers & moi, menaçoit ceux qui persistoient à demander la liberté de me voir, & leur suggéroit l'idée de me poursuivre, en leur laissant l'opinion que la Bastille pourroit être mon tombeau. Ainsi la somme que je destinois à les satisfaire, disparut en frais de dépôt, en procédures, en poursuites, moi voulant payer. Cet article seul, en y comprenant les intérêts depuis quatorze ans environ, se monte à soixante-huit mille livres.

J'étois en instance pour rentrer dans une des terres aliénées par mon père. L'Administration prit encore sur elle de m'ôter tous moyens de défense, & de me laisser ignorer qu'on suivoit ce procès. Le Rapporteur qui m'avoit été donné, étoit ce même M. Titon qui, chargé de l'affaire de ma tante, en avoit décidé la perte par son rapport. Il me rendit le même service sur cet objet qui, au principal de cent soixante mille livres au moins, forme aujourd'hui avec les intérêts, depuis quatorze ans, un capital de deux cent soixante-douze mille livres.

Mon mobilier, mes effets, mes livres restés à l'abandon, perdus ou détruits, ne seroient

pas remplacés par une ſomme de trente mille francs : je la réduis à moitié dans l'eſtimation de mes pertes.

Je puis encore établir parmi celles qu'on s'eſt fait un cruel plaiſir de me faire éprouver & de multiplier, la ſomme de deux cent quarante mille livres, prix d'une terre qui m'eût été dévolue dans le partage de la ſucceſſion de feu M. le Comte de Rougé, & par lui vendue pendant ma détention à la Baſtille. J'oſerai dire que cette vente n'auroit pas eu lieu, ſi, jouiſſant de la liberté que je n'avois pas mérité de perdre, j'euſſe continué de voir un parent qui m'aimoit, & dont mon père avoit été le tuteur.

Depuis trois ans, & plus, que les portes de la Baſtille me ſont ouvertes, l'amitié ſeule veille & pourvoit à mes beſoins ; &, quelque réſervé que ma juſte délicateſſe me preſcrive d'être à cet égard, cet objet monte aujourd'hui à quarante mille livres, y compris ce que je dois à ceux de mes créanciers qui ne ſe ſont pas montrés, lorſqu'on m'a dépouillé.

Enfin, j'étois à peine ſorti de l'enfance, que mes ſervices militaires avoient commencé. Ils me donnoient de droit, dès 1760, le brevet de Colonel. Il n'en eſt pas moins vrai que, quoique

continués jusqu'à la paix, je n'ai pas même celui de Cornette : je devrois toucher au grade de Lieutenant-Général ; & je n'ai pour seul titre que celui de Citoyen, qui, quelque cher qu'il me soit, n'offre encore rien d'avantageux à ma fortune, & pour récompense, que le sentiment d'avoir servi, pendant le cours d'une guerre de sept ans, aussi vive que meurtrière, ma Patrie & mon Roi avec honneur & distinction. J'espère qu'on me pardonnera ces expressions d'après le certificat qui suit (1).

---

(1) « Louis-Joseph de Bourbon, Prince du Sang, Pair & Grand-Maître de France, &c. &c.

» Certifions que le Comte de Chavaignes-Maillé a fait les fonctions de l'un de nos Aides-de-Camp pendant la dernière guerre, celles d'Aide-Maréchal-général-des-logis pendant les campagnes de 1760, 1761 & 1762 ; qu'il s'est trouvé aux batailles d'Hasteimbeck, de Creweldt, de Minden, de Corbach, de Philing-Hausen ; s'est tenu aux batteries durant le bombardement de Ham, a monté la tranchée au siége de Meppen, & étoit, en 1762, au combat de Gruningen & à la bataille de Johannesberg ; & que, pendant toutes ces campagnes, nous l'avons chargé, pour le service du Roi, de différentes commissions qui demandoient une capacité reconnue, & dont il s'est acquitté

Il eſt donc vrai qu'un Miniſtère oppreſſeur & cruel m'a privé ſans retour des effets de la bonne volonté de ma tante, en lui faiſant perdre à elle-même ſes droits; que pour me ravir toute eſpérance de fortune & d'avancement, m'empêcher de faire entendre mes juſtes réclamations, il m'a fait languir dix ans entiers dans un cachot impitoyablement fermé à tous ceux de qui je pouvois attendre des ſecours & des conſolations; que victime ſacrifiée aux intrigues, à la cupidité de gens parvenus, & aux prétentions mal fondées du Corps diplomatique proteſtant, j'ai été perfidement dépouillé de tous les avantages auxquels la naiſſance, l'affection de mes parens, & ma conduite, j'oſe le dire, me donnoient lieu de prétendre (1).

---

avec un zèle ſuivi & une intelligence marquée; en foi de quoi, &c.

« Expédié le 9 Août 1771, & *Signé* LOUIS-JOSEPH DE BOURBON. »

(1) Dans le temps même qu'on prodiguoit aux deux intrigans dont je ſouffre d'avoir ſi ſouvent à parler, une penſion de ſoixante mille livres, &c., on exigeoit de moi que, pour prix de ma liberté, je ſouſcriviſſe à un exil indéfini dans un Monaſtère *du Blanc, en Berry*, qu'on m'aſſi-

Permettez, Sire, qu'avant de terminer cet affligeant Mémoire, je me jette encore aux pieds de Votre Majeſté. C'eſt à regret, vous le ſavez, que je préſente aux regards de votre Peuple le tableau d'une des plus grandes injuſtices qui ait compromis la ſageſſe de votre Gouvernement, marqué d'ailleurs par des actions connues de bienfaiſance & d'humanité. Vous m'avez proſcrit, Sire, vous m'avez fait gémir dix ans entiers ſous le poids des fers qui ne doivent charger que le crime; & Votre Majeſté ſait que jamais il n'eſt réſulté des accuſations intentées contre moi par le Miniſtère coupable qui a ſurpris votre religion, de quoi exciter un inſtant votre blâme, & moins encore votre animadverſion. Pour qui, Sire, a-t-on oſé vous faire croire qu'il étoit de votre intérêt de condamner les plus belles années de ma vie aux horreurs d'un cachot? quels ont été les ſervices de ceux que vous

---

gnoit pour retraite, & l'on joignoit à cette grace, pour m'indemniſer de mes pertes, une penſion de douze cent liv. Je ne ſais s'il eſt quelque ame honnête aux yeux de laquelle c'eût été un bienfait. La propoſition qu'on oſoit m'en faire étoit, pour les miens & pour moi, le plus ſanglant outrage: l'honneur me preſcrivoit de la rejeter, & je l'ai fait. Ce refus m'a valu trois ans de captivité de plus à la Baſtille.

combliez de graces & de bienfaits au moment même où, loin de récompenser les miens comme ils le devoient être, on alloit me ravir le seul sur lequel le Trône même ne donne aucun droit, lorsque la Loi n'a pas prononcé ? Daignez, Sire, jeter quelques regards de comparaison, & sur la victime infortunée qu'on a osé si cruellement sacrifier sous votre nom, & sur les personnes qu'on vous a présentées comme dignes des incroyables faveurs dont la plus coupable jouit encore sous le voile d'une imposture, qui, permettez-moi de le dire, dégraderoit la mémoire de votre auguste aïeul, si jamais elle pouvoit avoir quelque vraisemblance ; & je me promets de la droiture de votre ame & de ce penchant naturel qui vous porte à tout ce qui est juste, l'appui, si j'en avois besoin, & la recommandation même qui donneroient un nouveau poids à mes réclamations auprès des dignes Représentans d'une Nation dont vous voulez être le bienfaiteur & le père. Et vous, Messieurs, dont la plus auguste des fonctions n'est pas seulement de réparer l'ensemble des maux qui affligent depuis tant de siècles une Nation généreuse qui vous a confié ses intérêts, mais qui vous vous êtes fait plus d'une fois un devoir de por-

ter la consolation & l'espérance dans le cœur des victimes que l'injustice s'est si souvent immolées, je viens vous demander à ce titre ces consolations & des indemnités qui réparent les pertes immenses dont j'ai mis sous vos yeux le détail. Qu'ajouterois-je à tout ce qui précède? Je parle à des Concitoyens attendris, sans doute, sur le récit de mes malheurs, & qui, dans le traitement qu'ils me feront éprouver, consulteront plutôt le sentiment impérieux de la justice, que de froides combinaisons étrangères à mes droits & à mes intérêts.

Chez Baudouin, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin-Saint-Jacques, N°. 31.